

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

JUILLET – AOÛT 2015

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 18/09/2015

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/15/0736 ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE VIAZZI, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/15/0865 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE ASTORE, QUATRIEME ADJOINT
- ARR/15/0866 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/15/0926 ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2014, PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DES LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

GESTION DU DOMAINE

- ARR/15/0816 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES ARTISTES 2015

POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE

- ARR/15/0734 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 8 DECEMBRE 2010 RELATIF AU RÈGLEMENT DE POLICE DU PARC DE LA NAVALE

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/15/0735 ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT ESPACE SOLIDARITES SIS 51 AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/0740 ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE MARDI 14 JUILLET 2015
- ARR/15/0783 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015
- ARR/15/0793 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015
- ARR/15/0811 ARRÊTÉ DE PERIL ORDINAIRE PORTANT SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 38 RUE BERNY (CADASTRE SECTION AM N° 480)
- ARR/15/0862 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015 ET ANNULLATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET.
- ARR/15/0863 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015 ET ANNULLATION DE L ARRETE DU 10 JUILLET.
- ARR/15/0864 ARRÊTÉ PORTANT FERMERTURE AU PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE TERRE PLEIN SUD DE LA BASE NAUTIQUE DE ST ELME LE SAMEDI 15 AOUT 2015

- ARR/15/0897 ARRÊTÉ PORTANT REPORT DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 26 JUILLET 2015 ET DU DIMANCHE 9 AOÛT 2015 AU LUNDI 10 AOÛT 2015 ET AU DIMANCHE 23 AOÛT 2015 DANS LA BAIE DES SABLETTES
- ARR/15/0898 ARRÊTÉ PORTANT REPORT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 26 JUILLET 2015 ET DU DIMANCHE 9 AOÛT 2015 AU LUNDI 10 AOÛT 2015 ET AU DIMANCHE 23 AOÛT 2015

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/15/0733 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ; RUE COMMANDANT LOUIS ALBRAND ET AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0737 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PAUL VERLAINE
- ARR/15/0741 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA
- ARR/15/0742 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ; AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0743 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS LOUIS BLANC
- ARR/15/0744 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER
- ARR/15/0745 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/15/0746 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VRD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "LES BALCONS DE CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0747 ARRÊTÉ DE DÉROULEMENT DU DÉFILÉ PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0748 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX "JUSTES DE FRANCE" ; PARKING DU PARC DE LA NAVALE
- ARR/15/0749 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE BASSINE SUR CHAUSSÉE ET CONFECTION DE JONCTION DE CÂBLE ÉLECTRIQUE HTA SUR RÉSEAU EXISTANT ; CARREFOUR DES AVENUE ROBERT BRUN ET V.C. N° 114, CHEMIN DE LA PETITE GARENNE
- ARR/15/0750 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LA SÉCURISATION DE LA VOIE FERRÉE MILITAIRE ; CARREFOURS AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63) / CHEMIN DE LA PETITE GARENNE (V.C. N° 114) (GARE SNCF) ET R.D. N° 63 / CHEMIN ANDRÉ LOUIS (V.C. N° 115)
- ARR/15/0751 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT NAPOLEON ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER

- ARR/15/0752 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE RÉSEAU THD DE TPM ; AVENUE NOEL VERLAQUE, ET ROND-POINT DE JANAS SUR L'AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0753 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ET D'UN FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0754 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/15/0776 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ET D'UN FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0777 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE PLAQUÉ ; CHEMIN DE LA SEYNE A SIX-FOURS (R.D. N° 2216)
- ARR/15/0778 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR DÉPANNAGE D'UNE ENSEIGNE EXTÉRIEURE DE COMMERCE ; BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0779 ARRÊTÉ DE MONTAGE DE GRUE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION "PANORAMA" ; AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
- ARR/15/0780 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ; ESPLANADE GUTENBERG
- ARR/15/0781 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0782 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0784 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0785 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE SAINT GEORGES
- ARR/15/0786 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; TRAVERSE ALBERT CAMUS
- ARR/15/0787 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; C.R. N° 307, CHEMIN DU SOUS-BOIS
- ARR/15/0788 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CAMILLE FLAMMARION
- ARR/15/0789 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET
- ARR/15/0790 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)
- ARR/15/0791 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX D'OFFICE PAR LA VILLE ; RUE BLAISE PASCAL
- ARR/15/0792 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU ; CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU

- ARR/15/0794 ARRÊTÉ DE CEREMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE ; PARKING EST DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL
- ARR/15/0795 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE DU 71ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0796 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION "SAGNO TRADITION" ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0797 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉTECTION DE BRANCHEMENTS GAZ POUR MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE ; AVENUE EMILE ZOLA
- ARR/15/0798 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ISOLATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR SOUFFLAGE ; DIVERSES VOIES ET PLACES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0799 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE MARIUS SILVY
- ARR/15/0800 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT "LES VENDREDIS DE BOURRADET" ; PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/15/0801 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENTS POUR POSES DE PROTECTIONS CATHODIQUES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA, CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI ET RUE HENRI BARBUSSE
- ARR/15/0802 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE CAMILLE DESMOULINS
- ARR/15/0803 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI
- ARR/15/0804 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBE SUR CHAUSSÉE SUITE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE CHARLES FOURIER - AVENUE GERARD PHILIPPE
- ARR/15/0805 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MER ; COURS LOUIS BLANC
- ARR/15/0806 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N°129, CHEMIN DE CARRIERE
- ARR/15/0807 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE POUR LE CHANGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ORANGE (BAIES TÉLÉCOM) ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE
- ARR/15/0808 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU BT ERDF ; AVENUE JULES RENARD
- ARR/15/0809 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEÏ
- ARR/15/0810 ARRÊTÉ DE MONTAGE DE GRUE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION "PANORAMA" ; AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

- ARR/15/0812 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX D'OFFICE PAR LA VILLE ; RUE BLAISE PASCAL
- ARR/15/0813 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ; AVENUE JULIEN BELFORT
- ARR/15/0814 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ; RUE AMABLE LAGANE
- ARR/15/0815 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)
- ARR/15/0820 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD
- ARR/15/0821 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0822 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0823 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPOSE ET POSE D'UN POTEAU ET CÂBLES AERIENS ; AVENUE HENRI GUILLAUME
- ARR/15/0824 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GENERAL CARMILLE
- ARR/15/0825 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DE LA PLAGE
- ARR/15/0826 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DOCTEUR MAZEN
- ARR/15/0832 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE FACADE; RUE BERNY
- ARR/15/0833 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBE ; AVENUE YITZHAK RABIN
- ARR/15/0835 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0836 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CAUQUIÈRE
- ARR/15/0837 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N°309, CHEMIN HUGUES
- ARR/15/0838 ARRÊTÉ DE RACCORDEMENT AU RESEAU ERDF ; RUE AUGUSTE DELAUNE
- ARR/15/0839 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT
- ARR/15/0840 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU FREE AU RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE SALVADOR ALLENDE
- ARR/15/0841 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU FREE AU RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR
- ARR/15/0842 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ; V.C.154 CHEMIN DES MOUISSEQUES
- ARR/15/0849 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI

- ARR/15/0850 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY
- ARR/15/0851 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/15/0852 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR
- ARR/15/0853 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REALISATION DU RÉSEAU PLUVIAL ; AVENUE GENERAL CARMILLE
- ARR/15/0854 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI
- ARR/15/0855 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE DANS LES CONDUITES EXISTANTES ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0856 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE ET REPARATION DE CABLE BT ERDF EN DEFAUT ; BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0867 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION NUIT DES ETOILES FILANTES ; V.C. 153 CHEMIN DES EAUX
- ARR/15/0868 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE
- ARR/15/0869 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ; V.C. N° 227, CHEMIN JOSEPH SANTERI, PLACE DES SERVICES PUBLICS
- ARR/15/0870 ARRÊTÉ DE LIVRAISON ; ALLEES MAURICE BLANC
- ARR/15/0876 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0877 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUES JULES FERRY ET MARIUS SILVY
- ARR/15/0878 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS
- ARR/15/0879 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN ET AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)
- ARR/15/0880 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET TRAVAUX ; RUE CONDORCET
- ARR/15/0881 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0882 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER ET V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIÈRE
- ARR/15/0883 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0884 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ISOLATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR SOUFFLAGE ; DIVERSES VOIES ET PLACES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0885 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE

ARR/15/0887 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER

ARR/15/0888 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, EXTENSION, RÉNOVATION ET FOURNITURES DE PIÈCES POUR LES BASSINS, FONTAINES D'ORNEMENT ET STATIONS DE POMPAGE DES PUIITS ET FORAGES ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARR/15/0889 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CLÉMENT DANIEL

ARR/15/0893 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ; CHEMIN DES GALETS ET ESPACE LENZENBERG

ARR/15/0894 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE ; RUE DOCTEUR ROUX

ARR/15/0895 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; V.C. N° 212, CHEMIN DE MAR VIVO AUX CHÊNES

ARR/15/0896 ARRÊTÉ DE CIRCULATION EN RAISON DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT ; V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES

ARR/15/0899 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL

ARR/15/0904 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 122, CHEMIN DE DANIEL, V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN ET V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIÈRE

ARR/15/0905 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN ET V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE

ARR/15/0906 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ; RUE AMABLE LAGANE

ARR/15/0907 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

ARR/15/0908 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARR/15/0909 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ; CHEMINS DES GALETS ET DES SOUS BOIS ET ESPACE LENZENBERG

ARR/15/0910 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARR/15/0911 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE TOITURE MENAÇANTE POUR LES USAGERS AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARR/15/0914 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PARMENTIER

ARR/15/0915 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JULES FERRY

- ARR/15/0916 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA BRADERIE DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), ESPLANADE HENRI BOEUF, CORNICHE GEORGES POMPIDOU, RUE HECTOR BERLIOZ
- ARR/15/0917 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ; RUE DE LUXEMBOURG
- ARR/15/0918 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/15/0919 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPOSES ET POSES DE POTEAUX ET CÂBLES AERIENS ; INTERSECTION DES ALLÉE DES ROSEAUX ET AVENUE DES FLEURS
- ARR/15/0920 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉVACUATION DE GRAVATS ; RUE BOISSELIN
- ARR/15/0921 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR
- ARR/15/0922 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE
- ARR/15/0924 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CAPTEUR D'ASSAINISSEMENT SOUS UN TAMPON ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0925 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CURAGE D'UN REGARD DE PLUVIAL ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS
- ARR/15/0933 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0934 ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT D'UNE ÉPAVE MARITIME ; CORNICHE MICHEL PACHA
- ARR/15/0935 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE MOTOS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0936 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN
- ARR/15/0937 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE SONDAGES ; PORT DU MANTEAU
- ARR/15/0938 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0939 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0940 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI HOCHÉ
- ARR/15/0941 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI
- ARR/15/0942 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/15/0944 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

- ARR/15/0945 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CAPTEUR D'ASSAINISSEMENT SOUS UN TAMPON ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0946 ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELLE MITTERRAND
- ARR/15/0947 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES ; AVENUES GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE ET PABLO NERUDA (R.D. N° 18)
- ARR/15/0948 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU BT ERDF, MODIFICATION DE RÉSEAU ET RÉFECTIONS DÉFINITIVES ; AVENUE JULES RENARD
- ARR/15/0954 ARRÊTÉ DE CRÉATION D'UN "CONTRE SENS" AUTORISÉ POUR LES VÉHICULES 2 ROUES NON MOTORISÉS ; AVENUE MARCEL PAGNOL ET RUES MARCEL SEMBAT ET ERNEST RENAN
- ARR/15/0955 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0956 ARRÊTÉ DE RÉFECTION D'UN EMBARCADÈRE DU RÉSEAU MISTRAL ; ALLÉE DES FORGES
- ARR/15/0957 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ; CHEMINS DES GALETS ET DES SOUS BOIS ET ESPACE LENZENBERG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0733

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE ; RUE
COMMANDANT LOUIS ALBRAND ET AVENUE SALVADOR ALLENDE (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Commandant Louis ALBRAND et sur le "tourne à gauche" de l'avenue Salvador ALLENDE (R.D. n° 18) vers la rue Commandant Louis ALBRAND.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le "Tourne à gauche" du sens SUD-NORD de l'avenue Salvador ALLENDE desservant la rue Commandant Louis ALBRAND sera condamné pendant 2 jours de cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **côté NORD et EST (côté Intermarché) sur l'avenue Commandant Louis ALBRAND pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL EGPF-BTPGA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2015

Service de Police Municipale

N° ARR/15/0734

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 8 DECEMBRE 2010 RELATIF
AU RÈGLEMENT DE POLICE DU PARC DE LA NAVALE**

ARTICLE 1 : L'article 4 du règlement de police du Parc de la Navale est modifié et les horaires de fermeture sont réaménagés comme suit :

- du 1er Octobre au 31 Mai : de 9h00 à 21h00
- du 1er Juin au 30 Septembre : de 7h00 à 23h30

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0735

**ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT ESPACE SOLIDARITES
SIS 51 AVENUE GAMBETTA**

ARTICLE 1 : L'établissement « ESPACE SOLIDARITES» sis 51 avenue Gambetta à la Seyne sur Mer, de 5ème catégorie et de type L est déclaré fermé au public.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la Commission Communale de Sécurité sur la visite de contrôle et de réception des travaux qui auront été réalisés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Contrôle de la Concurrence et la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0736

**ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MADAME MARIE VIAZZI, CONSEILLERE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 : L'article premier de notre arrêté en date du 18 avril 2014 est complété ainsi qu'il suit :

Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Plan local d'urbanisme (réformes),
- Aménagement durable du territoire urbain et périurbain,
- Cohérence territoriale communale,
- Espaces verts, naturel, agricoles et forestiers,
- Maîtrise des énergies.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire pour la durée de l'absence de Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0737

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PAUL VERLAINE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Paul VERLAINE**, à proximité du n° 75.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 08 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue Paul VERLAINE à proximité du n° 75 sur environ 1 ou 2 emplacements existants** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0740

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE MARDI 14 JUILLET 2015

ARTICLE 1 L'article 5 de l'arrêté n° ARR/15/0638 est modifié comme suit:

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, calibre maximum d'un diamètre de 150 mm, sur un rayon de 160 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise Jacques COUTURIER ORGANISATION au niveau du pas de tir, Quai de Brégaillon.

Les autres dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de notre arrêté restent maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0741

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GAMBETTA, au droit du n° 52 bis.**

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **du Jeudi 09 Juillet 2015 à partir de 18H00 au Vendredi 10 Juillet 2015 jusqu'à la fin de l'intervention (vers 18H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 15 mètres au droit ou à proximité de l'intervention** en cours pendant cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules et des piétons sur l'avenue GAMBETTA ne devra être entravée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame GIRCOURT Sarah** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0742

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ; AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de pose de glissières de sécurité nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, sous le pont de la R.D. n° 26.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MIDITRACAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0743

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS LOUIS BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 68.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 13 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **pendant cette période au droit du n° 68 du cours Louis BLANC**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, 1 fourgon immatriculé "75 ANM 83" sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0744

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du ROUQUIER**, au droit du n° 1056.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0745

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'avenue Général CARMILLE nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur cette voie**, au droit ou à proximité du n° 1, immeuble "Le Grand Large".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 13 Juillet 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le camion de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE devant le n° 1, immeuble « Le Grand Large » ce jour-là à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité, dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMPRO SCOP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0746

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VRD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
"LES BALCONS DE CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et de VRD dans le cadre de l'opération "Les Balcons de CHATEAUBANNE 3" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, dans sa partie comprise entre la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D. n° 559) et le chantier concerné (situé face à "La Scala").

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Dans cette partie de la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER, la vitesse des véhicules dans les 2 sens sera réduite à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier. Des pré-signalisations et signalisations seront obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute cette période afin d'avertir les usagers de jour comme de nuit des dangers du chantier ainsi que des entrées et sorties de camions et engins de chantier pendant la journée.**

*** Ces véhicules de chantier devront obligatoirement :**

- emprunter les accès et sortie uniques du chemin du VIEUX REYNIER par la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE

- respecter la non circulation sur cette partie de voie pendant les horaires d'entrées et sorties d'école (école Toussaint MERLE sur le trajet des engins et camions de chantier), sauf pendant les différentes vacances scolaires 2015 et 2016

- nettoyer leurs roues avant de sortir du chantier afin de ne pas salir les voies et de ne pas causer un danger de glissade ou autre

- respecter le "non stationnement" sur la chaussée publique- ne pas se mettre en attente sur la chaussée en cas d'arrivée simultanée de plusieurs camions ; l'attente et leur stationnement devront obligatoirement se faire plus loin, voire sur une autre voie sans gêner la circulation des usagers et sans créer de danger.

*** En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.**

*** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

*** Le trottoir étant occupé côté chantier sur toute la longueur de celui-ci, le pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir (rafraîchissement des peintures de temps en temps) des passages pour piétons provisoires de part et d'autre du chantier avec un balisage par panneaux afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité sur le trottoir opposé au chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS SAECO TP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0747

ARRÊTÉ DE DÉROULEMENT DU DÉFILÉ PATRIOTIQUE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Le Mardi 14 Juillet 2015, à l'occasion d'un défilé patriotique, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur diverses voies et places du centre ville selon les dispositions ci-après :**

a - Itinéraire du cortège :

Quai du 19 MARS 1962 - Cours Toussaint MERLE - Rond-point Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (côté EST) - Quai HOICHE - Quai de la MARINE - Môle de la PAIX (Monument aux Morts).

b - Quai de la MARINE :

Le Mardi 14 Juillet 2015, à partir de 01h00 et jusqu'à environ 12H00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité du quai de la MARINE.**

c - Quai du 19 MARS 1962 :

Le Mardi 14 Juillet 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 10H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 3 emplacements du quai du 19 MARS 1962 (le long de l'esplanade du Parc de la NAVALE).**

d - Circulation :

*** Le Mardi 14 Juillet 2015, à partir de 10H00 et au fur et à mesure du passage du cortège**, la circulation de tous véhicules **sera arrêtée et neutralisée sur le trajet emprunté et les voies y débouchant.**

e - BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :

Le Mardi 14 Juillet 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 12H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA située devant la BOURSE du TRAVAIL** ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début des manifestations et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0748

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX "JUSTES DE FRANCE" ; PARKING DU PARC DE LA NAVALE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Cérémonie d'Hommage aux "Justes de FRANCE", le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 12 emplacements existants du parking du Parc de la NAVALE dans sa partie centrale le Dimanche 19 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à environ 11H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

La signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début des manifestations et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0749

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE BASSINE SUR CHAUSSÉE ET CONFECTION DE JONCTION DE CÂBLE ÉLECTRIQUE HTA SUR RÉSEAU EXISTANT ; CARREFOUR DES AVENUE ROBERT BRUN ET V.C. N° 114, CHEMIN DE LA PETITE GARENNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de bassine sur chaussée et confection de jonction de câble électrique HTA sur réseau existant nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur ou à proximité du carrefour des avenue Robert BRUN et V.C. n° 114, chemin de la PETITE GARENNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 15 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'environ 1 mètre à la sortie du pont SNCF ; le départ de la partie de la V.C. n° 114, chemin de La PETITE GARENNE située entre l'avenue Robert BRUN et la limite de Commune avec OLLIOULES sera également réduite mais sans fermeture de voie pendant cette même période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8°partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0750

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LA SÉCURISATION DE LA VOIE FERRÉE MILITAIRE ; CARREFOURS AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63) / CHEMIN DE LA PETITE GARENNE (V.C. N° 114) (GARE SNCF) ET R.D. N° 63 / CHEMIN ANDRÉ LOUIS (V.C. N° 115)

ARTICLE 1 : Des travaux de signalisation horizontale pour la sécurisation de la voie ferrée militaire nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le carrefour des avenue Yitzhak RABIN et chemin de LA PETITE GARENNE (carrefour de la Gare SNCF) et le carrefour des R.D. n° 63 non dénommée et chemin André LOUIS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Mercredi 15 Juillet 2015 à 21H00 et jusqu'au Samedi 18 Juillet 2015 à 06H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MIDITRACAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0751

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES FESTIVITÉS D'ÉTÉ AU FORT NAPOLEON ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE ET CHEMIN MARC SANGNIER

ARTICLE 1 : Le déroulement des Festivités d'Eté au FORT NAPOLEON nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin Marc SANGNIER et l'avenue Général CARMILLE**, dans sa partie comprise entre les débouchés du chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE et du chemin de la CLOSERIE des LILAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront :

- du **Vendredi 17 au Dimanche 19 Juillet 2015 inclus ;**

- du **Lundi 10 au Samedi 15 Août 2015 inclus**

à partir de 18H00 et jusqu'à 01H30 le lendemain, ponctuellement lors de concerts.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante :

*** Chemin Marc SANGNIER : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits pendant cette période tous les jours de 01H00 à 24H00. La Police Municipale se réserve le droit d'effectuer un tri à l'entrée du chemin afin d'y laisser accéder les personnes autorisées.

*** Avenue Général CARMILLE : Accès obligatoire pour les secours et services à tous moments.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période tous les jours de 18H00 au lendemain 01H30 sur la partie de voie située entre les chemins de l'EVESCAT au FORT CAIRE et de la CLOSERIE des LILAS **où des « parkings organisés » pourront être installés.**

La circulation des véhicules pendant ces mêmes période et horaires s'y effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités.

En cas de nécessité absolue et selon la décision de la Police Municipale, la circulation pourra éventuellement être interrompue sur cette partie de voie. **Des déviations seront alors mises en place dans les 2 sens de circulation par le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE, l'avenue Henri GUILLAUME, le chemin de la CLOSERIE des LILAS, l'avenue THIERRY, l'avenue de la GRANDE MAISON...**

Pour permettre l'accès en permanence aux riverains, la circulation sur le chemin de l'EVESCAT au FORT CAIRE dans sa partie parallèle à l'avenue Général CARMILLE sera instaurée en double sens durant cette période et uniquement pendant les heures de fermeture du tronçon de l'avenue Général CARMILLE.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0752

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE RÉSEAU THD DE TPM ; AVENUE NOEL VERLAQUE, ET ROND-POINT DE JANAS SUR L'AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil pour le réseau THD de TPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Noël VERLAQUE**, à l'angle de la rue Claude DEBUSSY, sur trottoir, **et l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, sur le bord du rond-point de JANAS (côté NORD).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : **Sur le rond-point de JANAS (avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16))**, la circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée sur la file extérieure du rond-point pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0753

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ET D'UN FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Pendant la durée d'une course cycliste, du Feu d'Artifice et d'animations musicales le Mardi 14 Juillet 2015, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

COURSE CYCLISTE ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2015

a - Stationnement.

* **A partir du Mardi 14 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOCHÉ, la place des SERVICES PUBLICS, le quai de la MARINE, le quai Gabriel PERI, la rue PARMENTIER (entre la rue Baptistin PAUL et le quai Saturnin FABRE), les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET), ainsi que sur le parking des Élus et la rue Pierre RENAUEDEL (entre la rue Victor GELU et le quai Saturnin FABRE).**

* **Pendant cette même période, le stationnement sera également interdit sur le parking de la rue CHEVALIER de la BARRE (angle rue GAY- LUSSAC) où les stations de taxis de la place des SERVICES PUBLICS et du quai Gabriel PERI seront transférées.**

* **Le quai de la MARINE et le Môle de la PAIX seront interdits d'accès à tous les véhicules et tous les piétons le Mardi 14 Juillet 2015 de 01H00 à la fin du Spectacle Pyrotechnique.**

* **Pendant la course cycliste, le stationnement de tous véhicules sera également interdit le Mardi 14 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de toutes les festivités sur les 2 parkings des ESPLAGEOLLES, le parking du square Aristide BRIAND, la rue Pierre RENAUEDEL (entre les avenues FAIDHERBE et la rue Victor GELU), la rue Victor GELU (dans sa totalité), ainsi que sur l'avenue Louis CURET (dans sa totalité).**

* **Le stationnement de tous véhicules sera également interdit à tous véhicules et réservé aux coureurs, participants, dirigeants, organisateurs et officiels de la course cycliste sur le parking du stade MARQUET et devant l'entrée de celui-ci (côté boulevard Maréchal Alphonse JUIN), le Mardi 14 Juillet 2015, à partir de 01H00 et jusqu'au départ du dernier véhicule après la course.**

b - Circulation.

* **A partir du Mardi 14 Juillet 2015 à 18H00 et jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2015 vers 0H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur :**

- **les quais Saturnin FABRE, Gabriel PERI (jusqu'au rond-point Toussaint MERLE) et HOCHÉ**

- **les avenues Youri GAGARINE et FAIDHERBE dans le sens NORD-SUD (de TOULON vers LA SEYNE) (entre le carrefour du 8 MAI 1945 et l'avenue Louis CURET)**

- **la rue Pierre RENAUEDEL (entre la rue Victor GELU et le quai Saturnin FABRE)**

- **les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET)**

- **l'avenue Louis CURET (entre le quai HOCHÉ et la rue Victor GELU)**

- **la rue des CHANTIERS**

- **la voie EST de la place LEDRU-ROLLIN (voie passant devant les locaux de la Police Municipale)**

- **la rue TAYLOR**

- **les rues Léon BLUM, Amable LAGANE et PARMENTIER (entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL)**

- l'**avenue GARIBALDI** (entre le quai Saturnin FABRE et les rue Camille FLAMMARION et CHEVALIER de la BARRE) (sauf pour les véhicules garés qui évacueront dans le sens normal de circulation).

- la **rue Camille FLAMMARION dans le sens SUD NORD** (entre l'avenue GARIBALDI et la rue Pierre LOTI).

La réouverture de la circulation s'effectuera le Mercredi 15 Juillet 2015 vers 0H00 à l'appréciation des Services de Police.

*** Un itinéraire par Six-Fours Les Plages sera mis en place aux divers carrefours des entrées NORD et SUD de la Ville.**

*** Une traversée de la Ville en direction de TOULON sera maintenue de la façon suivante :**

- Cours Toussaint MERLE ;

- Allées Maurice BLANC ;

- Avenue Pierre FRAYSSE ;

- Carrefour John-Fitzgerald KENNEDY ;

- Rue Pierre LOTI ;

- Rue Camille FLAMMARION (sens NORD-SUD, de la rue Pierre LOTI vers la rue CHEVALIER de la BARRE) ;

- Rue CHEVALIER de la BARRE ;

- Rue Louis BLANQUI ;

- Rue PARMENTIER ;

- Rue Baptistin PAUL ;

- Rue Ambroise CROIZAT ;

- Rue Jean-Louis MABILY ;

- Avenue GAMBETTA ;

- Avenue Louis CURET puis :

*** soit avenues FAIDHERBE vers le NORD et Youri GAGARINE pour partir direction TOULON**

*** soit avenue FAIDHERBE vers le SUD et les rues Pierre RENAUDEL et Jean-Louis MABILY puis l'avenue Louis CURET pour accéder au parking Aristide BRIAND ou repartir en direction de TOULON.**

*** Une traversée de la Ville en direction des SABLETTES - SAINT-MANDRIER sera maintenue de la façon suivante :**

- Carrefour du 8 MAI 1945 ;

- Avenue Max BAREL ;

- Avenue Henri PETIN puis :

*** soit avenue Charles GIDE**

*** soit boulevard du QUATRE SEPTEMBRE, place Germain LORO, rue d'ALSACE puis rue BERNY (ou rue Jean-Baptiste MARTINI), rue GAY-LUSSAC puis avenue GARIBALDI (ou rue CHEVALIER de la BARRE), puis carrefour John-Fitzgerald KENNEDY et rue Pierre LACROIX ou avenue Frédéric MISTRAL.**

*** Pendant cette même période, les feux de signalisation lumineuse tricolore du carrefour VELA seront mis au clignotant afin de permettre de fluidifier la circulation vers les déviations.**

* **Pendant la course cycliste**, la circulation de tous véhicules sera également interdite **le Mardi 14 Juillet 2015 à partir de 18H00 et jusqu'à 22H30 sur la rue Pierre RENAUDEL** (entre l'avenue FAIDHERBE et la rue Victor GELU), **la rue Victor GELU** (dans sa totalité), **ainsi que sur l'avenue Louis CURET** (dans sa totalité).

c - Zone de sécurité.

* **La zone pyrotechnique sera délimitée par un périmètre de sécurité balisé ; l'accès à l'intérieur de ce périmètre sera interdit à toutes personnes non autorisées et non habilitées.**

* **L'accès au quai du 19 MARS 1962 sera interdit aux bateaux et aux piétons pendant le Spectacle Pyrotechnique.**

* **En cas d'intempéries, les prescriptions prévues au présent arrêté concernant le Spectacle Pyrotechnique sont valables pendant 8 jours à compter du Mardi 14 Juillet 2015.**

REPAS CONCERT ET VILLAGE DE PÊCHEURS

A l'occasion d'un repas et de la mise en place d'un Village de Pêcheurs le Mardi 14 Juillet 2015 sur la place Benoît FRACHON, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue Camille PELLETAN** (entre les rues Nicolas CHAPUY et Pierre LACROIX) **à compter du Mardi 14 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2015 vers 03H00.**

ANIMATIONS DE LA RUE AMABLE LAGANE PAR LES COMMERÇANTS DE CETTE VOIE

La rue Amable LAGANE étant fermée à la circulation des véhicules dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL du Mardi 14 Juillet 2015 à 18H00 au Mercredi 15 Juillet 2015 vers 0H00, les commerçants de cette rue y organiseront une soirée festive.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

La signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0754

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit du n° 16, immeuble LEDRU-ROLLIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 11 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 12 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN sera fermée à la circulation de tous véhicules uniquement durant le temps de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0776

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS ET D'UN FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du Feu d'Artifice et d'animations musicales le **Mardi 14 Juillet 2015**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés suivant les dispositions énoncées ci-après :

FEU D'ARTIFICE, REPAS CONCERT ET ANIMATIONS MUSICALES SUR LE PORT

a - Stationnement.

* **A partir du Mardi 14 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'à la fin des festivités (suivant l'heure de réouverture à la circulation par les Services de Police), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue HOCHE, la place des SERVICES PUBLICS, le quai de la MARINE, le quai Gabriel PERI, la rue PARMENTIER (entre la rue Baptistin PAUL et le quai Saturnin FABRE), les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET), ainsi que sur le parking OUEST Aristide BRIAND (ancien parking des Élus).**

* **Pendant cette même période, le stationnement sera également interdit sur la rue Pierre RENAUDEL (entre la rue Jean-Louis MABILY et le quai Saturnin FABRE), et le parking de la rue CHEVALIER de la BARRE (angle rue GAY- LUSSAC) où les stations de taxis de la place des SERVICES PUBLICS et du quai Gabriel PERI seront transférées.**

b - Circulation.

* **A partir du Mardi 14 Juillet 2015 à 20h45 et jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2015 vers 02H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur :**

- **les quais Saturnin FABRE, Gabriel PERI (jusqu'au rond-point Toussaint MERLE) et HOCHE**
- **les avenues Youri GAGARINE et FAIDHERBE dans le sens NORD-SUD (de TOULON vers LASEYNE) (entre le carrefour du 8 MAI 1945 et l'avenue Louis CURET)**
- **la rue Pierre RENAUDEL (entre la rue Victor GELÚ et le quai Saturnin FABRE)**
- **les rues Louis VERLAQUE et Victor HUGO (entre la rue Ambroise CROIZAT et l'avenue Louis CURET)**
- **l'avenue Louis CURET (entre le quai HOCHE et la rue Victor GELÚ)**
- **la rue des CHANTIERS**
- **la voie EST de la place LEDRU-ROLLIN (voie passant devant les locaux de la Police Municipale)**
- **la rue TAYLOR**
- **les rues Léon BLUM, Amable LAGANE et PARMENTIER (entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL)**
- **l'avenue GARIBALDI (entre le quai Saturnin FABRE et les rue Camille FLAMMARION et CHEVALIER de la BARRE) (sauf pour les véhicules garés qui évacueront dans le sens normal de circulation)**
- **la rue Camille FLAMMARION dans le sens SUD NORD (entre l'avenue GARIBALDI et la rue Pierre LOTI).**

La réouverture de la circulation s'effectuera le Mercredi 15 Juillet 2015 entre 0H00 et 02H00 à l'appréciation des Services de Police.

* **Un itinéraire par Six-Fours Les Plages sera mis en place aux divers carrefours des entrées NORD et SUD de la Ville.**

* **Une traversée de la Ville en direction de TOULON sera maintenue de la façon suivante :**

- **Cours Toussaint MERLE ;**
- **Allées Maurice BLANC ;**
- **Avenue Pierre FRAYSSE ;**
- **Carrefour John-Fitzgerald KENNEDY ;**
- **Rue Pierre LOTI ;**
- **Rue Camille FLAMMARION (sens NORD-SUD, de la rue Pierre LOTI vers la rue CHEVALIER de la BARRE) ;**
- **Rue CHEVALIER de la BARRE ;**
- **Rue Louis BLANQUI ;**

- Rue **PARMENTIER** ;

- Rue **Baptistin PAUL** ;

- Rue **Ambroise CROIZAT** ;

- Rue **Jean-Louis MABILY** ;

- Avenue **GAMBETTA** ;

- Avenue **Louis CURET** puis :

* soit avenues **FAIDHERBE** vers le **NORD** et **Youri GAGARINE** pour partir direction **TOULON**

* soit avenue **FAIDHERBE** vers le **SUD** et les rues **Pierre RENAUDEL** et **Jean-Louis MABILY**

puis l'avenue **Louis CURET** pour accéder au parking **Aristide BRIAND** ou repartir en direction de **TOULON**.

* Une traversée de la Ville en direction des **SABLETTES - SAINT-MANDRIER** sera maintenue de la façon suivante :

- Carrefour du **8 MAI 1945** ;

- Avenue **Max BAREL** ;

- Avenue **Henri PETIN** puis :

* soit avenue **Charles GIDE**

* soit boulevard du **QUATRE SEPTEMBRE**, place **Germain LORO**, rue d'**ALSACE** puis rue **BERNY** (ou rue **Jean-Baptiste MARTINI**), rue **GAY-LUSSAC** puis avenue **GARIBALDI** (ou rue **CHEVALIER de la BARRE**), puis carrefour **John-Fitzgerald KENNEDY** et rue **Pierre LACROIX** ou avenue **Frédéric MISTRAL**.

c - Zone de sécurité.

* La zone pyrotechnique sera délimitée par un périmètre de sécurité balisé ; l'accès à l'intérieur de ce périmètre sera interdit à toutes personnes non autorisées et non habilitées.

* L'accès au quai du **19 MARS 1962** sera interdit aux bateaux et aux piétons pendant le Spectacle Pyrotechnique.

* En cas d'intempéries, les prescriptions prévues au présent arrêté concernant le Spectacle Pyrotechnique sont valables pendant 8 jours à compter du **Mardi 14 Juillet 2015**.

ANIMATIONS MUSICALES ORGANISEES PAR LE GROUPE LES CHARLY'S BOYS

A l'occasion du spectacle du Groupe **AÏOLI** organisé par le groupe **Les Charly's Boys** le **Mardi 14 Juillet 2015** sur le quai de la **MARINE**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de ce quai à compter du **Mardi 14 Juillet 2015** à **01H00** et jusqu'au **Mercredi 15 Juillet 2015** vers **02H00**.

REPAS CONCERT ET VILLAGE DE PÊCHEURS

A l'occasion d'un repas et de la mise en place d'un **Village de Pêcheurs** le **Mardi 14 Juillet 2015** sur la place **Benoît FRACHON**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue **Camille PELLETAN** (entre les rues **Nicolas CHAPUY** et **Pierre LACROIX**) à compter du **Mardi 14 Juillet 2015** à **01H00** et jusqu'au **Mercredi 15 Juillet 2015** vers **03H00**.

ANIMATIONS DE LA RUE AMABLE LAGANE PAR LES COMMERÇANTS DE CETTE VOIE

La rue **Amable LAGANE** étant fermée à la circulation des véhicules dans sa partie comprise entre le quai **Saturnin FABRE** et la rue **Baptistin PAUL** du **Mardi 14 Juillet 2015** à **18H00** au **Mercredi 15 Juillet 2015** vers **0H00**, les commerçants de cette rue y organiseront une soirée festive.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

La signalisation réglementaire concernant d'éventuelles restrictions du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0777

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE PLAQUÉ ; CHEMIN DE LA SEYNE A SIX-FOURS (R.D. N° 2216)

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place de grillage plaqué nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin de LA SEYNE à SIX-FOURS (R.D. n° 2216)**, dans sa partie située EN AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 15 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Conseil Général du VAR et la Société HYDROKARST** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0778

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR DÉPANNAGE D'UNE ENSEIGNE EXTÉRIEURE DE COMMERCE ; BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Des travaux de dépannage de l'enseigne extérieure du restaurant "MEMPHIS COFFEE" (Centre Commercial AUCHAN) à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard de l'EUROPE**, au droit du restaurant.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 17 Juillet 2015, à partir de 07H30 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite à **1 seule file dans le sens OLLIOULES / LA SEYNE sur le boulevard de l'EUROPE au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** La nacelle étant stationnée sur la file bordant la clôture du Centre Commercial AUCHAN, les véhicules circuleront sur la seule file intérieure de ce sens de circulation pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ETG ENSEIGNES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0779

**ARRÊTÉ DE MONTAGE DE GRUE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION "PANORAMA" ;
AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

ARTICLE 1 : Le stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile pour le montage d'une grue à tour nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY**, dans sa partie comprise entre les débouchés de l'avenue Gérard PHILIPPE et de la rue Charles BAUDELAIRE (**travaux de nuit de 21h00 à 06h00**).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant les nuits du Jeudi 16 au Vendredi 17 et du Vendredi 17 au Samedi 18 Juillet 2015, de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite pendant ces 2 nuits sur cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY en raison du stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile au droit de la construction en cours, pour des opérations de montage d'une grue à tour.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY pendant ces 2 nuits.**

Des déviations seront installées et maintenues en place durant tout le temps des interventions.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LAFONT DELTA LEVAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0780

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE ;
ESPLANADE GUTENBERG**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de toiture nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **au droit du n° 19 de l'esplanade GUTENBERG, sur 2 emplacements existants.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Jeudi 16 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Mardi 04 Août 2015 inclus, hors Week-End et jours fériés.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit du n° 19 de l'esplanade GUTENBERG afin de les réserver au chantier de la Société pétitionnaire.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PAMTHER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0781

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 174.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 17 Juillet 2015 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite pendant cette période sur l'impasse Noël VERLAQUE dans sa partie comprise entre le n° 130 et l'avenue Pierre FRAYSSE. Seul le véhicule utilitaire du pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'impasse Noël VERLAQUE.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame ou Mademoiselle Julie ZARADE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0782

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion intervenant pour livraison de matériels et travaux de coulage des planchers d'une maison individuelle nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, VIEUX CHEMIN des SABLETTES, au droit du n° 837.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront du **Mercredi 15 Juillet 2015 au Vendredi 31 Juillet 2015, et du Lundi 31 Août 2015 au Jeudi 31 Décembre 2015 à raison d'une fois par semaine et ce pendant 4 heures.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue entre **l'Avenue Henri GUILLAUME et le n° 770 du VIEUX CHEMIN des SABLETTES**, en raison du stationnement d'un camion sur la voie publique, et étant donnée **l'étroitesse du VIEUX CHEMIN des SABLETTES (V.C. n° 107) .**

Seuls les riverains pourront accéder et sortir de chez eux en permanence.

Des déviations et indications **"route barrée à X mètres"** seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur Jean-Paul GUGLIERI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0783

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015

ARTICLE 1 : Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 18 minutes environ, comportant des artifices de classe K3, K4, C3 et C4, organisé le samedi 15 août 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer, sera tiré entre 22 heures 45 et 23 heures 30 dans la Baie des Sablettes, à partir d'une embarcation à environ 300 mètres du littoral et au droit du poste central situé sur le Parc Braudel, par la Société Jacques COUTURIER ORGANISATION, représentée par Monsieur Nicolas MOINET.

ARTICLE 2 : Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir (embarcation "l'Espadon") positionné à quai du Port de St-Elme, le jour même du feu.

Le transfert des articles pyrotechniques s'effectuera dans les emballages d'origine intacts et non ouverts, depuis le lieu de décharge à l'embarcation "l'Espadon". Un périmètre de sécurité sera mis en place dès le début des opérations.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas MOINET, artificier, titulaire du Certificat de qualification C4T2 de niveau 2 dirigera l'exécution du feu d'artifice du samedi 15 août 2015.

ARTICLE 4 : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir seront effectués le jour même, à partir de 8 heures.

ARTICLE 5 : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Un périmètre de sécurité de 50 mètres lors des opérations de chargement à quai ;
- Un périmètre de sécurité de 80 mètres lors des opérations de montage, les artifices n'étant pas reliés au système de tir ;
- A 20h00, la barge se positionnera au lieu de tir, dans la Baie des Sablettes, pour effectuer les tests et contrôles. Le périmètre de sécurité sera de 280 mètres ;
- Le pas de tir sera positionné à 300 mètres du rivage, au droit du poste central de secours des Sablettes, à partir de 20h00 ;
- Accès à la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées (chef de tir et artificiers);

- L'organisateur est tenu d'effectuer un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED La Garde (04 94 61 16 16) et devra informer le CROSS MED du début et de la fin du feu d'artifice ;
- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 19 secouristes de la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) ;
- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans la baie des Sablettes et sur le parc Braudel, lieu de rassemblement du public ;
- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes), en renfort de la Police Municipale, pour maintenir le public hors de la zone de baignade pendant la durée du tir ;
- La sécurité incendie sur le Parc Braudel sera assurée par un engin de lutte contre l'incendie du SDIS 83, à partir de 22h00 ;
- Un poste de coordination de sécurité sera installé dans les locaux de la Police Municipale du Parc Braudel ;
- Le Responsable des Actions Communales encadrera l'ensemble du dispositif de sécurité civile depuis le PC situé dans les locaux de la Police Municipale ;
- Un arrêté d'interdiction de baignade est pris à partir de l'heure de positionnement de la barge et pendant toute la durée du tir, soit de 20h00 à minuit.

ARTICLE 6 : La Société Jacques COUTURIER ORGANISATION, dont le siège social est basé : Les Hautes Crèches 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 44101930400019, a pris une assurance afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacles de cette nature.

ARTICLE 7 : A l'issue du spectacle pyrotechnique, la Société Jacques COUTURIER ORGANISATION assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 8 : Le Comité Technique des feux d'artifices se réunira le jour même à 12h00 au poste central des Sablettes pour s'assurer des conditions météorologiques favorables pour le tir du spectacle pyrotechnique, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 16 mai 2013.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0784

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, à proximité du n° 401.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0785

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE SAINT GEORGES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue SAINT GEORGES**, au droit de la résidence Le Triton.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 21 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants de l'avenue SAINT GEORGES au droit ou face à l'entrée du bâtiment Le Triton pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin d'effectuer le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société NOYON CHERBOURG Déménagements** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0786

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; TRAVERSE ALBERT CAMUS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la traverse Albert CAMUS**, au droit du n° 14, immeuble l'Archipel D.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 23 Juillet 2015 à partir de 12H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de la traverse Albert CAMUS au droit du n° 14, immeuble l'Archipel D pendant cette période.**

Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Eric BOUCHÉ** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0787

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; C.R. N° 307, CHEMIN DU SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le C.R. n° 307, chemin du SOUS-BOIS**, au droit du n° 97.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 27 et Mardi 28 Juillet 2015 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements GRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0788

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CAMILLE FLAMMARION

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Camille FLAMMARION**, au droit du n° 20, immeuble " l'Orée du Port ".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 30 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 20 mètres sur des emplacements de stationnement existants de la rue Camille FLAMMARION à environ 20 mètres au dessus du n° 20, immeuble «l'Orée du Port», le Jeudi 30 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, 1 camion de 20 mètres de long effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Il sera interdit de stationner ce véhicule sur la chaussée des rues Camille FLAMMARION ou Pierre LACROIX.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0789

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CONDORCET

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CONDORCET**, au droit du n° 89.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 30 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements existants de la rue CONDORCET, au droit ou face au n° 89, pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement, immatriculé "**BP 695 AJ**", sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAGNONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0790

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18)**, au droit du n° 491, résidence "Le Kisling".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 31 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant cette période sur 3 emplacements de stationnement existants situés sur l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES**, au droit du n° 491, résidence "Le Kisling". Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAGNONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0791

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX D'OFFICE PAR LA VILLE ; RUE BLAISE PASCAL

ARTICLE 1 : Des travaux d'office déclenchés par la Ville nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Blaise PASCAL**, au droit du n° 1.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclu.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la rue Blaise PASCAL, au droit ou à proximité du n° 1 pendant toute cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés à une benne à gravats et un véhicule utilitaire de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention.

En aucun cas ces véhicules ne devront stationner sur la chaussée ou le trottoir.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Commune de LA SEYNE SUR MER et la Société DARMANIN** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0792

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PÊCHE EN BATEAU ;
CORNICHE MICHEL PACHA ET PORT DU MANTEAU**

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un concours de pêche en bateau, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les emplacements matérialisés de la corniche MICHEL PACHA situés le long du PORT du MANTEAU, ainsi que sur l'esplanade située à l'OUEST du Port du MANTEAU le Dimanche 09 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (toute la journée).**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de ce concours.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0793

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES
DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015**

Article 1 : La baignade ainsi que la navigation des engins non immatriculés sont interdites dans la ZRUB et la bande des 300 mètres, au droit du chemin Hermitte jusqu'à la limite du Port de St-Elme de 20h00 à minuit, le samedi 15 août 2015.

Article 2 : Un affichage sera réalisé depuis le poste de secours central afin de matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,
Monsieur le Responsable de tir,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Commissaire de la Police Nationale
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Responsable du service Événementiel
Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0794

**ARRÊTÉ DE CEREMONIE EN SOUVENIR DU DÉBARQUEMENT DE PROVENCE ; PARKING EST
DU PARC PAYSAGER FERNAND BRAUDEL**

ARTICLE 1 : Le Samedi 15 Août 2015, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés de la façon suivante **sur le parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL :**

* **Stationnement interdit sur une large partie du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, autour de la stèle, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00** afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie ;

* Circulation interdite **sur la totalité de l'aire de stationnement du parking EST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL, à partir de 08H15 et jusqu'à la fin de la cérémonie vers 11H00** ; pendant cette même période, les entrées et sorties de ce parking se feront exclusivement par le portique OUEST, face à l'EAJ. Le portique EST sera fermé pendant environ 3 heures (entre 08H15 et 11H00).

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal **48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0795

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE DU 71ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 26 Août 2015, à l'occasion du 71ème Anniversaire de la Libération de la Ville, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la façon suivante :

Le défilé empruntera le parcours suivant :

- Place MARTEL Esprit
- Avenue HOCHE
- Quai Saturnin FABRE (coté OUEST)
- Quai Gabriel PERI
- Quai Saturnin FABRE (coté EST)
- Quai HOCHE
- Quai de la MARINE
- Môle de la PAIX.

Au fur et à mesure du passage du cortège, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et celles y débouchant.

*** Cérémonie : Place Germain LORO à 17H30 (plaque des Policiers Patriotes) :**

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le côté SUD du boulevard du 4 SEPTEMBRE et la place Germain LORO**, entre l'avenue Marcel DASSAULT et la 1ère entrée des maristes, **le Mercredi 26 Août 2015, de 01H00 à la fin de la cérémonie (vers 18H00).**

- Pendant la cérémonie, la circulation des véhicules sera interdite **sur ces mêmes portions de voies** ; les véhicules en provenance de la V.C. n° 132, chemin Aimé GENOUD seront alors déviés sur l'avenue Marcel DASSAULT en direction de la Route des GENDARMES d'OUVEA.

*** Cérémonie au Monument aux Morts :**

- **Stationnement : Le Mercredi 26 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à 20H00 environ**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le quai de la MARINE** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux participants de cette manifestation.

- **Circulation : Le Mercredi 26 Août 2015, pendant la cérémonie**, la circulation de tous véhicules sera arrêtée et neutralisée **sur la totalité du quai de la MARINE.**

*** BOURSE du TRAVAIL / Avenue GAMBETTA :**

Le Mercredi 26 Août 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 20H00, le stationnement de tous véhicule sera interdit **sur l'aire de livraison de l'avenue GAMBETTA** située devant la BOURSE

du TRAVAIL ; celle-ci ainsi libérée sera réservée au véhicule de la Restauration Scolaire assurant la livraison du buffet destiné aux Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0796

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION "SAGNO TRADITION" ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Manifestation « Sagno Tradition », organisée par le Club Nautique Seynois, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à partir du Vendredi 28 Août 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 30 Août 2015 à la fin de la manifestation (vers 02H00).**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal **48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. Le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0797

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉTECTION DE BRANCHEMENTS GAZ POUR MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE ; AVENUE EMILE ZOLA

ARTICLE 1 : Des travaux de détection de branchements gaz pour mise à jour cartographique nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Emile ZOLA**, dans sa partie comprise entre les avenue Docteur MAZEN et rue Jules VERNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 27 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à environ 18H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur toute cette partie de voie pendant cette période.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au pétitionnaire. En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DDR - DETECTION DE RESEAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0798

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ISOLATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR SOUFFLAGE ; DIVERSES VOIES ET PLACES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Des travaux d'isolation de bâtiments communaux par soufflage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux, voies et places du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 03, Mardi 04, Mercredi 05 et Jeudi 06 Août 2015.**

ARTICLE 3 : **Suivant la configuration de la voie**, la circulation de tous véhicules sera soit réduite d'une demi-chaussée, soit s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Dans la mesure du possible, aucune des voies concernées par ces travaux ne devront être barrées complètement.

Lieux d'intervention :

- **Service Hygiène**, 4, rue CALMETTE et GUERIN
- **Crèche Josette VINCENT**, 9, rue Emile COMBES
- **Ecoles Emile MALSERT 1 et 2**, rue LAFONTAINE, avenue Pierre FRAYSSE et square Emile MALSERT

- **Médecine du Travail**, place SEVERINE

- **EAJ**, 9, rue Baptistin PAUL

- **Maison des Associations**, 13, rue Charles GOUNOD

- **Bourse du TRAVAIL**, 42, avenue GAMBETTA

- **Foyer des Anciens**, square Aristide BRIAND.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PHENIX ISOLATION** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0799

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE MARIUS SILVY

ARTICLE 1 : Un déménagement au n° 10 de la rue LAVOISIER nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Marius SILVY**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 25 juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de la rue Marius SILVY pendant cette période**. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur BOUJU Laurent** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0800

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT "LES VENDREDIS DE BOURRADET" ; PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS

ARTICLE 1 : Le déroulement de l'événement " Les Vendredis de BOURRADET " sur la place BOURRADET nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, la rue BOURRADET, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI, et la rue BRASSEVIN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront les Vendredis 04, 11, 18 et 25 Septembre et 02, 09, 16, 23 et 30 Octobre 2015, entre 14H00 et Minuit pour la circulation et le stationnement.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0801

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENTS POUR POSES DE PROTECTIONS CATHODIQUES ; V.C. N° 111, CHEMIN JACQUES CASANOVA, CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI ET RUE HENRI BARBUSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassements pour poses de protections cathodiques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 111, chemin Jacques CASANOVA**, dans sa partie comprise entre la corniche Philippe GIOVANNINI et le chemin de La ROUVE, **la corniche Philippe GIOVANNINI**, dans sa partie comprise entre les chemin Jacques CASANOVA et accès à l'espace Joseph GRIMAUD, **et la rue Henri BARBUSSE**, dans sa partie comprise entre les impasses SIMONE et ZIMMERMAN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 13 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - AIX en PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0802

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE CAMILLE DESMOULINS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Camille DESMOULINS, au droit du n° 46.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 20 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période sur **2 emplacements de stationnement existants situés face au n° 46 de la rue Camille DESMOULINS.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GROSPIRON INTL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0803

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI, à proximité du n° 4.**

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Lundi 20 Juillet 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacement de stationnement existant de l'avenue GARIBALDI au droit du n° 6** (emplacements publics en Zone Bleue après le commerce CASINO). Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules ou des piétons ne devra être entravée.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0804

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBE SUR CHAUSSÉE SUITE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE CHARLES FOURIER - AVENUE GERARD PHILIPPE

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise d'enrobé sur chaussée suite aux travaux de création d'un réseau de chaleur nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Charles FOURIER et l'avenue Gérard PHILIPPE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront le Lundi 20 Juillet 2015 .**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de barrer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGEA Côte d'Azur Var** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0805

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MER ;
COURS LOUIS BLANC**

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête de la Mer , la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur le Cours Louis BLANC**, selon les dispositions ci-après :

STATIONNEMENT :

*** Le lundi 20 Juillet 2015, le Lundi 10 Août 2015 et le Vendredi 21 Août 2015 , le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le Cours Louis BLANC à partir de 14H00 et jusqu'à 01H00 le lendemain.**

CIRCULATION :

*** Le lundi 20 Juillet 2015, le Lundi 10 Août 2015 et le Vendredi 21 Août 2015 , la circulation de tous véhicules sera interdite sur le Cours Louis BLANC à partir de 14H00 et jusqu'à 01H00 le lendemain.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0806

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C.
N°129, CHEMIN DE CARRIERE**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements neufs au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 129, chemin de CARRIERE, au droit du n° 565.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 22 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0807

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE POUR LE CHANGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ORANGE
(BAIES TÉLÉCOM) ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE**

ARTICLE 1 : Des travaux de grutage pour le changement des équipements ORANGE (baies télécoms) à l'aide d'une grosse grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Albert LAMARQUE, face à l'immeuble Messidor A4.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT, à compter du Mardi 21 Juillet 2015 à 21H00 et jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2015 à 06H00 pour la circulation (à raison d'une seule nuit), et de 01H00 le jour de**

l'intervention à 06H00 le lendemain pour le stationnement.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite sur cette partie de l'avenue pendant cette période pour permettre le stationnement de la grosse grue en toute sécurité; une déviation pour les 2 sens de circulation sera mise en place et maintenue pendant toute cette période par les voies de gabarit équivalent les plus proches, avec présignalisation et signalisation obligatoires tout le long de la déviation.

Le stationnement de tous véhicules sera également strictement interdit pendant toute cette période sur la totalité des emplacements situés aux alentours de cette intervention.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TRANSMANUTEC SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0808

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU BT ERDF ; AVENUE JULES RENARD

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de réseau BT ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jules RENARD.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 21 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0809

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JEAN-BAPTISTE MATTEÏ

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Jean-Baptiste MATTEÏ, au droit du n° 253, résidence "Le Bali B".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 22 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période sur **2 emplacements** de stationnement existants au droit du n° 253 de la **rue Jean-Baptiste MATTEÏ**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MATRALOC DEMECO** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0810

**ARRÊTÉ DE MONTAGE DE GRUE POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION "PANORAMA" ;
AVENUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

ARTICLE 1 : Le stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile pour le montage d'une grue à tour nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY, dans sa partie comprise entre les débouchés de l'avenue Gérard PHILIPPE et de la rue Charles BAUDELAIRE (travaux de nuit de 21h00 à 06h00).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant les nuits du Lundi 20 Juillet 2015 au Mercredi 22 Juillet 2015, de 21H00 à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite pendant ces 2 nuits sur cette partie de l'avenue **Antoine de SAINT-EXUPERY** en raison du stationnement de semi-remorques et d'une grue mobile au droit de la construction en cours, pour des opérations de montage d'une grue à tour.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY pendant ces 2 nuits.** Des déviations seront installées et maintenues en place durant tout le temps des interventions.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LAFONT DELTA LEVAGE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0811

**ARRÊTÉ DE PERIL ORDINAIRE PORTANT SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ SIS 38 RUE
BERNY (CADASTRE SECTION AM N° 480)**

ARTICLE 1 : Les désordres constatés lors de l'expertise judiciaire au niveau des 1er, 2ème et 3ème étages de l'immeuble sis 38 rue Berny (cadastré section AM N° 480) présentent des risques pour la

En conséquence, cet édifice appartenant en copropriété à :

- **La Commune de La Seyne-sur-Mer (83500), pour les 1er, 2ème et 3ème étages ;**
- **La Hoirie pour le rez-de-chaussée (succession ouverte chez Maître Eric BOYER 323 rue Jean Jaurès 83000 TOULON) composée de :**
- **Monsieur Jean-Luc MARTINEZ, domicilié : 473 chemin des Fourches 83210 SOLLIES-PONT**
- **Monsieur Germain MARTINEZ, domicilié : 19 rue Castillon Le Mourillon 83000 TOULON**
- **Madame Antonia MARTINEZ, domiciliée : 19 rue Castillon Le Mourillon 83000 TOULON**
- **(ayant pour locataire : l'Association "La 7ème Vague", domiciliée : 38 rue Berny 83500 LA SEYNE-SUR-MER) ;**

est déclaré en état de Péril Ordinaire, conformément aux conclusions du rapport d'expertise du 7 juillet 2015 de Monsieur Christian VERDET, avec obligation d'y remédier sous un délai d'un an.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires connus de l'édifice susmentionnés ainsi qu'à l'exploitant du Café Théâtre "La 7ème Vague", Monsieur Patrick RINALDI, locataire du rez-de-chaussée ;

Le présent arrêté sera également affiché en mairie centrale et sur les lieux ;

ARTICLE 3 : Conformément au rapport de l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Toulon, les copropriétaires devront prendre les mesures suivantes :

- 1) Maintenir l'interdiction d'accès aux étages au personnel communal non averti, compte tenu de la fragilité du plancher bas du 1er étage ;
- 2) Effectuer une surveillance de l'immeuble, des étais en place et, notamment, des possibles infiltrations d'eau en cas d'intempéries ;
- 3) Procéder à la réfection de la couverture et à la démolition des planchers fragilisés.

Ces prescriptions devront être réalisées sous un délai d'un an afin de faire cesser le péril simple.

ARTICLE 4 : L'activité de l'Association du Café Théâtre " La 7ème Vague", représentée par Monsieur Patrick RINALDI, en rez-de-chaussée de l'immeuble, est maintenue.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être effectués par une entreprise qualifiée.

ARTICLE 6 : Les copropriétaires devront fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation de ces prescriptions au Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques.

ARTICLE 7 : En cas de carence des copropriétaires du rez-de-chaussée (ou de leurs ayants droit), la Commune pourra intervenir d'office, aux frais avancés de ces copropriétaires (ou de leurs ayants droit) par mesure de salubrité et de sécurité publiques (article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

La créance de la ville résultant de l'exécution des travaux d'office sera recouvrée par la commune comme en matière de contribution directe auprès des intéressés (en application de l'article L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Var ainsi qu'à la Chambre départementale des Notaires du Var ;

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Jean Racine CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 09 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0812

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX D'OFFICE PAR LA VILLE ; RUE BLAISE PASCAL

ARTICLE 1 : Des travaux d'office déclenchés par la Ville nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Blaise PASCAL**, au droit du n° 1 bis.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 22 Juillet 2015 et jusqu'au Lundi 27 Juillet 2015 inclu.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la rue Blaise PASCAL**, au droit ou à proximité du n° 1 bis pendant toute cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés à deux bennes à gravats et un véhicule utilitaire de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention.

En aucun cas ces véhicules ne devront stationner sur la chaussée ou le trottoir.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Commune de LA SEYNE SUR MER et la Société DARMANIN** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0813

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ; AVENUE JULIEN BELFORT

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **au droit du n° 15 de l'Avenue Julien BELFORT.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à partir du **Vendredi 24 Juillet 2015 et jusqu'au Dimanche 26 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au stationnement d'une benne .

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur PAGET Alexandre**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0814

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ; RUE AMABLE LAGANE

ARTICLE 1 : Le déroulement d'animations en centre ville nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre **le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 26 Juillet 2015 entre 19H00 et 24H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules **sera interrompue sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le **quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0815

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Le déroulement du Marché Nocturne Estival des SABLETTES nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18), et la corniche Georges POMPIDOU, dans la partie comprise entre l'avenue Noël VERLAQUE la rue Henri MATISSE et dans celle comprise entre l'accès du Casino des SABLETTES le débouché de la rue Hector BERLIOZ.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 20 Juillet 2015 à 18H30 et jusqu'au Lundi 31 Août 2015 à 01H30.**

ARTICLE 3 :

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés, dans leurs parties comprises entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ**, tous les jours de cette période à compter de **18H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain.** Une déviation sera alors instaurée par la rue **André MESSAGER** jusqu'à 19H15 où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.

* Tous les jours de cette même période à partir de **19H15 et jusqu'à 01H30 le lendemain**, les riverains de la rue André MESSAGER seront autorisés à emprunter cette voie en sens interdit afin d'accéder à leur domicile uniquement.

* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés**, dans leurs parties comprises entre l'accès du Casino des SABLETTES et la rue Hector BERLIOZ, tous les jours de cette période à compter de **19H15 et jusqu'à 01H30 le lendemain.** Une déviation sera alors instaurée par la rue Edouard MANET où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.

*** En revanche, tous les jours de cette période à partir de 18H30 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur cette partie de l'avenue Général Charles de GAULLE.**

*** La corniche Georges POMPIDOU, dans sa partie comprise entre l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et rue Hector BERLIOZ, sera occupée uniquement les Vendredis, Samedis et Dimanches aux mêmes horaires que le reste du marché artisanal.**

*** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur l'avenue Charles de GAULLE, coté Nord et coté Sud, dans sa partie comprise entre l'avenue Noël VERLAQUE et la rue Henri MATISSE, à compter de 18H30 et jusqu'à 20H30, tous les jours de la période définie à l'Article 2.**

Deux déviations seront alors instaurées, une par l'avenue Noël VERLAQUE, et l'autre par la V.C. 174 Chemin REY, et ce jusqu'à 20H30. A partir de 20H30, la voie sera réouverte à la circulation et au stationnement des véhicules.

Ne seront autorisés à stationner sur cette voie, ainsi devenue "zone de délestage du marché nocturne", que les commerçants spécialement munis d'un carton nominatif, et ce jusqu'à l'ouverture de la barrière d'accès à 19H15.

Cette "zone de délestage" sera active de 18H30 à 20H30.

* Les commerçants et forains pourront aller se garer dès la fin de leur déballage (au plus tard à 20H30) et pendant la durée du marché artisanal sur le parking du gymnase Armand SAUVAT durant cette période.

* Périmètre zone de "Pré Fourrière" dans le cadre des véhicules gênants l'installation du Marché Nocturne Estival des Sablettes : il s'agit d'une zone réservée pour le transfert des véhicules stationnés sur l'avenue Charles de GAULLE gênants l'installation des forains aux heures définies. Les véhicules seront enlevés et remisés sur cette zone avant d'être transférés sur le lieu de la fourrière. La zone de "Pré Fourrière" se trouvera sur le parking du gymnase Armand SAUVAT et sera surveillée par un agent de la Police Municipale et par le gardien de la Fourrière de 18H45 à 20H30.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Gestion du Domaine

N° ARR/15/0816

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES ARTISTES 2015

ARTICLE 1. - L'article 2 de l'arrêté n° ARR/15/0684 en date du 22/06/2015 est modifié comme suit :

Le Marché Nocturne a lieu tous les soirs. Le Carré des Artistes se tiendra tous les vendredi, samedi et dimanche. Les horaires sont fixés selon les modalités suivantes :

Commerçants non sédentaires :

- 18 h 45 : fermeture à la circulation et au stationnement des véhicules au niveau de la barrière Place Lalo.
- 19 h 00 : fermeture à la circulation et au stationnement des véhicules au niveau de la barrière du Casino.
- Ouverture de la barrière d'accès sur décision des agents du service des Emplacements ou de la Police Municipale dès que les conditions de sécurité sont assurées et autorisation d'accès au site pour les exposants munis de leur carton d'autorisation.
- 20 h 30 : fin de la mise en place des stands, sortie des véhicules des exposants uniquement par la Corniche Pompidou (au plus tard).

La possibilité est offerte aux commerçants et aux forains exposants de se garer sur le Parking du Gymnase Sauvat situé rue Armand Sauvat.

- 00 h 30 : fin du marché, remballage des exposants et ouverture des barrières d'accès situées Avenue De Gaulle.
- 01 h 00 : sortie des véhicules et coupure de l'alimentation électrique des coffrets mis à disposition.

Afin de faciliter la circulation des véhicules dans l'attente de l'ouverture des barrières aux exposants, il est créé une zone de délestage accessible à partir de 18 h 45 aux véhicules des forains munis de leurs cartons d'accès. Cette zone est contenue entre l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue Verlaque, jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Gaulle avec la rue Mâtisse. Les forains devront stationner leur véhicule sur les emplacements indiqués, et ainsi maintenir la circulation des véhicules étrangers au Marché.

Commerçants sédentaires :

Les commerçants sédentaires concernés se situent à partir de l'Avenue De Gaulle, à la hauteur du Casino, jusqu'à la Corniche Pompidou, à son intersection avec la rue Hector Berlioz. Ils pourront s'installer, après validation par les services municipaux de leur demande et de leur métrage, et paiement d'avance de leurs droits de place, à compter de 19 h 30, et jusqu'à 1 h 00 du matin.

Pour les commerçants non sédentaires comme pour les sédentaires, en aucun cas il ne pourra être dérogé aux horaires fixés par le présent arrêté sous peine de sanction.

En cas d'arrivée tardive, l'exposant non sédentaire inscrit se verra refuser l'accès au marché.

Seuls seront autorisés les véhicules munis de leur carton d'autorisation. Les participants devront décharger les marchandises sur le bas-côté sans gêner la circulation des autres exposants, afin de permettre une libre circulation des véhicules.

ARTICLE 3. - Les dispositions contenues dans le présent arrêté seront applicables à compter du Mercredi 22 Juillet 2015.

ARTICLE 4. - Les autres articles de l'arrêté n° ARR/15/0684 en date du 22/06/2015 restent inchangés.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques - Responsable du Pôle Technique et Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0820

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 121.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 28 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD, au droit ou à proximité du n° 121.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0821

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur **la rue Victor HUGO**, au droit du n° 55.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Juillet 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (environ 19H00)**.

ARTICLE 3 : **La rue Victor HUGO** sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre les **rues Denfert ROCHEREAU et GAMBETTA**. Une déviation sera installée par la rue **Louis VERLAQUE** et un panneau de route barrée sera positionné au début de la **rue Victor HUGO angle avec la rue Charles GOUNOD**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le pétitionnaire pourra y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement.

Dès la fin de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera évacué dans les plus brefs délais.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AUX AMENAGEURS TOULONNAIS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0822

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER, au droit du n° 325, Résidence "La Scala".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **4 emplacements existants** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner pendant cette journée.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LOG IN Déménagement Multimodal** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0823

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPOSE ET POSE D'UN POTEAU ET CÂBLES AERIENS ; AVENUE HENRI GUILLAUME

ARTICLE 1 : Des déposes et poses d'un poteau et câbles aériens sur chambres FRANCE TELECOM sur chaussée et sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Henri GUILLAUME, au droit du n° 1416.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 27 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus, obligatoirement de nuit (de 21H00 A 06H00 le lendemain).**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0824

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GENERAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'**avenue Général CARMILLE** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, au droit ou à proximité du **n° 5**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 29 Juillet 2015 de 07H00 à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'**avenue Général CARMILLE devant le n° 5 ce jour-là à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité, dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ACTUEL DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0825

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DE LA PLAGES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de La PLAGES**, au droit du n° 15, résidence "L'Ecume".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 28 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'avenue de La PLAGES, au droit du n° 15, résidence "L'Ecume"**. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Pendant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur et Madame LAFARGUE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0826

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DOCTEUR MAZEN

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue du Docteur MAZEN**, au droit de la résidence "Le Pégase 1".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 03 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements** existants à proximité de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un camion IVECO immatriculé "CJ 094 YC" effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas le véhicule intervenant ne devra entraver ni le cheminement des piétons ni la circulation des véhicules.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0832

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE FACADE; RUE BERNY

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en sécurité d'une façade à l'aide d'une nacelle **au droit du n° 38 de la rue BERNY** nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur cette voie, dans sa partie comprise **entre les rues Auguste BLANQUI et GAY LUSSAC.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 24 Juillet 2015 entre 08H00 et 18H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la **rue BERNY dans sa partie comprise entre les rues Auguste BLANQUI et GAY-LUSSAC** (la rue étant très étroite) en raison de l'utilisation d'une nacelle pour des travaux de mise en sécurité **le Vendredi 24 Juillet 2015 entre 08H00 et 18H00.**

La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention .

Une déviation sera alors obligatoirement mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire. Les véhicules engagés sur la rue BERNY seront déviés par la rue PARMENTIER pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MGB83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0833

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBE ; AVENUE YITZHAK RABIN

ARTICLE 1 : Des travaux d'urgence de réfection d'enrobés nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Yitzhak RABIN (R.D. 63).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 27 Juillet 2015 et jusqu'au Mardi 28 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0835

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du **n° 43**, dans sa partie comprise entre les rues DENFERT ROCHEREAU et GAMBETTA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Mercredi 29 Juillet 2015 de 08H00 jusqu'à la fin de l'intervention**.

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner devant le magasin de cigarettes électroniques **rue Victor HUGO** (à l'angle de la rue GAMBETTA) , dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur et Madame POCHO** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0836

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CAUQUIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de toiture avec mise en place d'un échafaudage nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CAUQUIERE**, au droit du n°3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 31 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit du n° 3 de la rue CAUQUIERE** pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés à la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'EURL ATELIER 23** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0837

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; C.R. N°309, CHEMIN HUGUES

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable pour le compte de la Société EAUX de PROVENCE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur **le C.R. n° 309, chemin HUGUES**, au droit du lotissement "Les Escargots".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter Lundi 03 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue au droit du n° 115 lotissement "Les Escargots" du C.R. n° 309, chemin HUGUES, en raison de ces travaux, et étant donnée l'étroitesse de cette voie.

Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société SNTH.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0838

ARRÊTÉ DE RACCORDEMENT AU RESEAU ERDF ; RUE AUGUSTE DELAUNE

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau ERDF (tranchée en traversée de la chaussée) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Auguste DELAUNE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : **La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Auguste DELAUNE** (la rue étant étroite) en raison de travaux nécessitant une traversée de chaussée du **Lundi 03 Août 2015 au Vendredi 28 Août 2015**.

La rue ne devra rester barrée que pendant les opérations strictement nécessaires à l'intervention .

Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence.

Une déviation et indication "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par la Société AZUR TRAVAUX.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société AZUR TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0839

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse GUY DE MAUPASSANT, au droit du n° 18, résidence "Le Gattilier B".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront du **Mercredi 05 Août 2015 au Jeudi 06 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'impasse GUY DE MAUPASSANT, au droit du n° 18.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0840

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU FREE AU RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE SALVADOR ALLENDE

ARTICLE 1 : Des travaux d'interconnexion du réseau FREE au réseau FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue SALVADOR ALLENDE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

En aucun cas cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Sociétés CPCP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0841

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INTERCONNEXION DU RESEAU FREE AU RESEAU FRANCE TELECOM ; AVENUE PIERRE-AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Des travaux d'interconnexion du réseau FREE au réseau FRANCE TELECOM sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Pierre-Auguste RENOIR.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 03 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Sociétés CPCP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0842

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE ; V.C.154 CHEMIN DES MOUISSEQUES

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **au droit du n° 46, V.C. 154 Chemin des MOUISSEQUES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Mercredi 29 Juillet 2015 (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement** existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au stationnement d'une benne .

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur BEN HAJ SALEM**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0849

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI**, au droit du n° **60**, immeuble Le Yachting.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 12 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention .**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Pierre LOTI, au droit du n° 60**, immeuble Le Yachting pendant toute cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0850

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE NICOLAS CHAPUY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Nicolas CHAPUY, au droit du n°21.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 01 Août 2015 à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (à 16h00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **1 emplacement** existant de la rue **Nicolas CHAPUY, au droit du n° 21**, pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette intervention.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur HEBRARD Patrick** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0851

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18), au droit du n° 491, résidence "Le Kisling"**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 05 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période sur **1 emplacement de stationnement existant situés sur l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES, au droit du n° 491, résidence "Le Kisling"**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BRETONS BREST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0852

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR

ARTICLE 1 : Un déménagement sur **l'avenue Pierre-Auguste RENOIR** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, au droit ou à proximité du **n° 469**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 05 Août 2015 de 07H00 à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de **l'avenue Pierre Auguste RENOIR devant le n° 469 ce jour-là à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention**, ou bien sur des emplacements de stationnement existants à proximité, dans tous les cas sans gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DELAUNAY** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0853

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REALISATION DU RÉSEAU PLUVIAL ; AVENUE GENERAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation du réseau pluvial avec traversée de chaussée nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général CARMILLE, dans sa partie nord, au niveau de l'intersection avec l'avenue Esprit ARMANDO.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Lundi 03 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 07 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche des chantiers en cours pendant ces périodes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0854

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PIERRE LOTI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI, au droit du n° 60, immeuble Le Yachting.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 10 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de la rue Pierre LOTI, au droit du n° 60, immeuble Le Yachting** pendant toute cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0855

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE REGARD EXISTANT ORANGE SUR CHAUSSÉE POUR TIRAGE DE CÂBLE DANS LES CONDUITES EXISTANTES ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de regard existant ORANGE sur chaussée pour tirage de câble dans les conduites existantes nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Cours Toussaint MERLE**, au droit du Casino JOA.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Août 2015 et jusqu'au Mercredi 19 Août 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SCOPELEC** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0856

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE FOUILLE ET REPARATION DE CABLE BT ERDF EN
DEFAUT ; BOULEVARD DE L'EUROPE**

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de fouille mi-chaussée mi-trottoir et réparation de câble BT ERDF en défaut nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le Boulevard de l'EUROPE, au droit du n° 205.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 04 Août 2015 et jusqu'au Lundi 10 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8°partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0862

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015
ET ANNULLATION DE L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET.**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace notre arrêté n° ARR/15/0783 du 10 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 18 minutes environ, comportant des artifices de classe K3, K4, C3 et C4, organisé le samedi 15 août 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer, sera tiré à partir de 22h30 dans la Baie des Sablottes, à partir d'une embarcation à environ 300 mètres du littoral et au droit du poste central situé sur le parc Braudel, par la Société Jacques COUTURIER ORGANISATION, représentée par Monsieur Nicolas MOINET.

ARTICLE 3 : Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir positionné à la digue du terre plein sud de la base nautique de St Elme, le jour même du feu.

Le transfert des articles pyrotechniques s'effectuera dans les emballages d'origine intacts et non ouverts, depuis le lieu de décharge à l'embarcation. Un périmètre de sécurité sera mis en place dès le début des opérations.

ARTICLE 4 : Monsieur Nicolas MOINET, artificier, titulaire du Certificat de qualification C4T2 de niveau 2 dirigera l'exécution du feu d'artifice du samedi 15 août 2015.

ARTICLE 5 : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir seront effectués le jour même, à partir de 6h00.

ARTICLE 6 : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Interdiction de stationner sur le terre plein sud de la base nautique de St Elme le samedi 15 août 2015 de 01h00 jusqu'au dimanche 16 août 2015 - 01h00 ;

- Fermeture au public du terre plein sud de la base nautique de St Elme à partir de 6h00 jusqu'à la fin des opérations de montage et départ de l'embarcation soit 18h00 avec mise en place d'un service de sécurité composé d'agents de sécurité certifiés et de la police municipale ;

- Un périmètre de sécurité de 50 mètres lors des opérations de chargement à la digue ;

- Un périmètre de sécurité de 80 mètres lors des opérations de montage, les artifices n'étant pas reliés au système de tir ;

- A 18h00 l'embarcation quittera son lieu de positionnement, le périmètre de sécurité de 80 mètres sera maintenu pendant le temps de navigation sous surveillance d'une embarcation du service PSPR jusqu'au point situé à 380 mètres du rivage pour effectuer les opérations de connexion ;

- A 20h00, l'embarcation se positionnera au lieu de tir, dans la Baie des Sablettes, pour effectuer les tests et contrôles. Le périmètre de sécurité sera de 300 mètres ;

- Accès à la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées (chef de tir et artificiers);

- L'organisateur est tenu d'effectuer un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED La Garde (04 94 61 16 16) et devra informer le CROSS MED du début et de la fin du feu d'artifice ;

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 19 secouristes de la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) renforcé par la présence d'un VSAV du SDIS 83 à partir de 20h00 à l'EAJ les Sablettes ;

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans la baie des Sablettes et sur le parc Braudel, lieu de rassemblement du public ;

- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes), en renfort de la Police Municipale, pour maintenir le public hors de la zone de baignade pendant la durée du tir ;

- La sécurité incendie sera assurée par un engin de lutte contre l'incendie du SDIS 83, à partir de 20h00 positionné à proximité de l'EAJ les Sablettes;

- Un poste de coordination de sécurité sera installé dans les locaux de la Police Municipale du Parc Braudel ;

- Le Responsable des Actions Communales encadrera l'ensemble du dispositif de sécurité civile depuis le PC situé dans les locaux de la Police Municipale ;

- Un arrêté d'interdiction de baignade est pris à partir de l'heure de positionnement de l'embarcation et pendant toute la durée du tir, soit de 20h00 à minuit.

ARTICLE 7: La Société Jacques COUTURIER ORGANISATION, dont le siège social est basé :

Les Hautes Crèches 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 44101930400019, a pris une assurance afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacles de cette nature.

ARTICLE 8 : A l'issue du spectacle pyrotechnique, la Société Jacques COUTURIER ORGANISATION assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 9 : Le Comité Technique des feux d'artifices se réunira le jour même à 12h00 au poste central des Sablottes pour s'assurer des conditions météorologiques favorables pour le tir du spectacle pyrotechnique, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 16 mai 2013.

ARTICLE 10 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0863

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOÛT 2015 ET ANNULATION DE L'ARRÊTÉ DU 10 JUILLET.

ARTICLE 1 : Notre arrêté 15/0793 du 10 juillet 2015 est annulé et remplacé par le présent arrêté:

La baignade ainsi que la navigation des engins non immatriculés sont interdites dans la ZRUB et la bande des 300 mètres, au droit du chemin Hermitte jusqu'à la limite du Port de St-Elme de 20h00 à minuit, le samedi 15 août 2015.

ARTICLE 2 : Dans l'éventualité où le feu serait annulé pour des conditions météorologiques défavorables, le tir pourrait être reporté dans un délai maximal de 15 jours. Le présent arrêté serait alors reporté dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Un affichage sera réalisé depuis le poste de secours central afin de matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Responsable de tir,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/07/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0864

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE AU PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE TERRE PLEIN SUD DE LA BASE NAUTIQUE DE ST ELME LE SAMEDI 15 AOUT 2015

ARTICLE 1 : L'accès au public du terre plein sud de la base nautique de St Elme est strictement interdit le samedi 15 août 2015 de 6h00 à 18h00. L'accès sera uniquement autorisé au personnel chargé de la mise en oeuvre des opérations et de la surveillance du site ainsi qu'aux pompiers et personnel du yacht club pour la mise à l'eau des embarcations de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur le terre plein sud de la base nautique de St Elme le samedi 15 août 2015 de 01h00 au dimanche 16 août 2015 à 01h00 ;

ARTICLE 3 : Dans l'éventualité où le feu serait annulé pour des conditions météorologiques défavorables, le tir pourrait être reporté dans un délai maximal de 15 jours. Le présent arrêté serait alors reporté dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : Un affichage sera réalisé sur le site afin de matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Responsable de tir, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service Événementiel, Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/07/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0865

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE ASTORE, QUATRIEME ADJOINT

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, et nos arrêtés modificatifs en date du 23 mai et

30 septembre 2014, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines et pour les actes suivants :

- Sécurité et tranquillité publiques, dynamisation de la police municipale, relations à la police nationale,
- Réglementation des marchés forains et de l'occupation du domaine public,
- Police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux pénal,
- Voiries, recensement/adressage, réseaux y compris pluvial et eaux usées, éclairage urbain, bâtiments communaux,
- Les autorisations d'aménager des locaux recevant du public,
- Les actes liés à la gestion du patrimoine communal,
- Gestion Foncière,
- Réglementation de la publicité extérieure et sa mise en œuvre,
- Parc-Autos,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments.

Dans ces domaines, Monsieur Claude ASTORE est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude ASTORE, Quatrième Adjoint, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous les actes liés aux matières définies à l'article 2, notamment ceux liés à la police de la circulation et du stationnement.

Au titre de la gestion foncière tous courriers :

- * aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la Ville ou portant sur des négociations en matière d'acquisitions et de cessions foncières,
- * de réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- * signatures des actes authentiques de vente.

ARTICLE 4 : Monsieur Claude ASTORE reçoit également délégation pour les procédures d'hospitalisation d'office et la signature de tout document nécessaires à leur mise en oeuvre. En cas d'impossibilité, cette délégation sera assurée par Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0866

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : L'article deux de notre arrêté du 28 mai 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- La délégation relative à la gestion foncière est supprimée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0867

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION NUIT DES ETOILES FILANTES ; V.C. 153 CHEMIN DES EAUX

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **La Nuit des Etoiles Filantes** » organisée par l'**Observatoire ANTARES**, la circulation de tous véhicules sera interdite **sur la V.C. 153 Chemin des EAUX à compter du Vendredi 07 Août 2015 et jusqu'au Samedi 08 Août 2015 à la fin de la manifestation . Le chemin des EAUX sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une signalisation adéquate. Seuls les riverains pourront accéder et sortir de chez eux en permanence.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0868

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE GÉNÉRAL CARMILLE

ARTICLE 1 : Un déménagement sur l'avenue Général CARMILLE nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur cette voie, **au droit du n° 16, résidence Le Suffren.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 06 Août 2015 à partir de 13H30 et ce jusqu'au vendredi 07 Août 2015 à 12H00.**

ARTICLE 3 : Le véhicule du pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir de l'avenue Général CARMILLE devant le n° 16, immeuble Le Suffren pendant cette journée-là afin de permettre le déroulement d'un déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame SALABERT Pauline** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0869

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ; V.C. N° 227, CHEMIN JOSEPH SANTERI, PLACE DES SERVICES PUBLICS

ARTICLE 1 : La visite du Ministre de l'Intérieur au sein de la circonscription de LA SEYNE SUR MER nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur la V.C. n° 227 chemin Joseph SANTERI, et la place des SERVICES PUBLICS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Mercredi 05 Août 2015 à partir de 20H00 et jusqu'au Jeudi 06 Août 2015 à 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la **V.C. n° 227, chemin Joseph SANTERI dans sa partie comprise entre l'avenue Maréchal JUIN et la voie menant à l'école Jacques DERRIDA, ainsi que sur la place des SERVICES PUBLICS pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0870

ARRÊTÉ DE LIVRAISON ; ALLEES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : La livraison d'un meuble nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les Allées Maurice BLANC, au droit du n° 194, résidence "l'Escale 2".**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 07 Août 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants des Allées Maurice BLANC** au droit de l'intervention. Seul le camion du pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à cette livraison.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur et Madame MORATILLE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 03/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0876

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 114 des Allées Maurice BLANC** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 29 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Martine BROCHARD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0877

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUES JULES FERRY ET MARIUS SILVY

ARTICLE 1 : Un déménagement et un emménagement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les rues Jules FERRY et Marius SILVY.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 10 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des interventions (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 1 emplacement existant de la rue Jules FERRY au droit de l'intervention en cours ainsi que sur la totalité de la rue Marius SILVY pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner à ces endroits afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ses déménagement et emménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Delphine POULAIN** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0878

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue de la COMMUNE de PARIS**, au droit du n° 254.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 24 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 4 emplacements de stationnement existants (environ 20 mètres) au droit ou face au n° 254 de l'avenue de la COMMUNE de PARIS.** Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0879

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN ET AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)

ARTICLE 1 : Des travaux de création de la voie de désenclavement OUEST du lotissement DAVIN à partir de l'avenue de LONDRES ainsi que les mise en place et maintien d'un balisage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie ainsi que sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Août 2015 et jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur cette voie sera interdite par l'avenue de LONDRES pendant toute cette période ; les accès au chantier et aux riverains se feront exclusivement par le lotissement DAVIN (ZAE), autorisés à contre sens pendant cette période uniquement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26) :

*** A partir du Lundi 24 Août 2015 à 21H00 et jusqu'au Mardi 25 Août 2015 à 06H00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cette voie dans le sens SUD-NORD (de SIX-FOURS vers LA SEYNE) à partir du rond-point Louis BAUDISSION et jusqu'à l'accès de la voie de désenclavement du lotissement DAVIN ;**

*** A partir du Mardi 25 Août 2015 et jusqu'au Lundi 30 Novembre 2015 inclus, la circulation de tous véhicules dans le sens SUD-NORD (de SIX-FOURS vers LA SEYNE) sur cette même partie de voie s'effectuera sur une seule file, la file de droite étant réservée au chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés EUROVIA et SIGNATURE MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0880

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ET TRAVAUX ; RUE CONDORCET

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une camionnette en raison d'un déménagement et de travaux d'aménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CONDORCET**, au droit du n° 100.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 26 Août 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 10 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant de la rue CONDORCET**, au droit ou à proximité du n° 100, **pendant cette période.** Cet emplacement ainsi libéré sera réservé à la camionnette des pétitionnaires effectuant ces interventions.

Les pétitionnaires devront impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mlle Kristina KOSIKOVA et M. Franck TRIDOUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0881

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 68.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 13 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 68 **sur 2 ou 3 emplacements existants** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

Ce véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société L'Officiel du Déménagement** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0882

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER ET V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 203, chemin du ROUQUIER**, au droit du n° 1056, **et la V.C. n° 129, chemin de CARRIÈRE**, au droit du n° 509.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 10 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 21 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0883

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 174.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 21 Août 2015 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **pendant cette période sur l'impasse Noël VERLAQUE** dans sa partie comprise entre le n° 130 et l'avenue Pierre FRAYSSE. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur cette partie de la voie. Une déviation devra être mise en place et maintenue pendant cette période par les voies les plus proches par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans cette partie de l'impasse Noël VERLAQUE.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0884

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ISOLATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR SOUFFLAGE ; DIVERSES VOIES ET PLACES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Des travaux d'isolation de bâtiments communaux par soufflage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur divers lieux, voies et places du Centre Ville.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 04 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : **Suivant la configuration de la voie**, la circulation de tous véhicules sera soit réduite d'une demi-chaussée, soit s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Dans la mesure du possible, sauf en cas de nécessité absolue, aucune des voies concernées par ces travaux ne devront être barrées complètement.

Sur certaines voies limitées en tonnage ou en gabarit de véhicules, ces camions pourront y circuler en respectant la sécurité des usagers et l'intégrité des bâtiments.

Lieux d'intervention :

- **Service Hygiène**, 4, rue CALMETTE et GUERIN
- **Crèche Josette VINCENT**, 9, rue Emile COMBES
- **Ecoles Emile MALSERT 1 et 2**, rue LAFONTAINE, avenue Pierre FRAYSSE
- **Square Emile MALSERT**
- **Médecine du Travail**, place SEVERINE
- **EAJ**, 9, rue Baptistin PAUL
- **Maison des Associations**, 13, rue Charles GOUNOD
- **Bourse du TRAVAIL**, 42, avenue GAMBETTA
- **Foyer des Anciens**, square Aristide BRIAND.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PHENIX ISOLATION** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0885

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit de l'entrée 5, Résidence HERMES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 17 Août 2015 à 01H00 et jusqu'au Mardi 18 Août 2015 à la fin des interventions (vers 19H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants sur la rue Pierre CURIE au droit de l'entrée 5, Résidence HERMES pendant cette période.**

Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENTS DEMPROM SCOP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0886

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE DOMINIQUE ARAGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Dominique ARAGO**, au droit ou face au n° 23.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 14 Août 2015 pendant toute la journée**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la rue Dominique ARAGO**, dans sa partie comprenant le n° 23 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention, **avec mise en place obligatoire par la Société pétitionnaire de déviations par les voies les plus proches**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un camion de 15 mètres de longueur et immatriculé "CQ 458 EC" sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MAGNONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0887

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Fernand LEGER**, au droit du n° 316.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 13 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants au droit ou face au n° 316 de l'avenue Fernand Leger**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société THAMARYS DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0888

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, EXTENSION, RÉNOVATION ET FOURNITURES DE PIÈCES POUR LES BASSINS, FONTAINES D'ORNEMENT ET STATIONS DE POMPAGE DES PUIITS ET FORAGES ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'entretien, extension, rénovation et fournitures de pièces pour les bassins, fontaines d'ornement et stations de pompage des puits et forages nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur tous divers terrains et voies de la Commune situés en agglomération.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 05 Août 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **suivant l'avancement des travaux sur toute l'emprise des voies en chantier.**

Suivant la configuration de la voie, la circulation des véhicules pourra éventuellement s'effectuer sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités, ou bien sera réduite d'une file dans chaque sens de circulation, **avec interdiction formelle de barrer complètement la voie en chantier ou y débouchant.** Il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours.**

Cet arrêté devra être affiché par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancée des travaux 48 heures avant son intervention sur chaque voie communale concernée.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société des EAUX de MARSEILLE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0889

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CLÉMENT DANIEL

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Clément DANIEL, au droit du n° 45.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 13 Août 2015 à partir d'01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée).**

ARTICLE 3 : La rue Clément DANIEL sera barrée momentanément à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation et la signalisation adéquate par la Société pétitionnaire ; la partie concernée se situe entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT.

Le stationnement de tous véhicules y sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seule la Société pétitionnaire pourra y stationner son camion afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Dès la fin de l'intervention, ce véhicule devra évacuer les lieux dans les plus brefs délais.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société BIARD DEMENAGEMENT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0893

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ;
CHEMIN DES GALETS ET ESPACE LENZENBERG**

ARTICLE 1 : Le tournage du film "Le Mal de Pierres" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin des GALETS**, dans sa partie comprise entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **et l'espace LENZENBERG**,

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- du **Jeudi 13 Août 2015 à 20H00 au Vendredi 21 Août 2015 inclus ;**
- du **Dimanche 06 Septembre 2015 à 20H00 au Samedi 26 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes :

- du Jeudi 13 Août 2015 à 20H00 au Vendredi 21 Août 2015 inclus :

Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés **sur le chemin des GALETS**, entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE ; seuls les véhicules concernés par le tournage et la logistique du film seront autorisés à stationner à cet endroit pendant cette période.

Un passage devra être maintenu sur cette voie pour les secours, ayant-droit et accès à la mise à l'eau.

- du Dimanche 06 Septembre 2015 à 20H00 au Samedi 26 Septembre 2015 inclus :

Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur le chemin des GALETS**, entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **ainsi que sur les 2 parkings de l'espace LENZENBERG** parkings dont les accès sont situés sur le chemin des SOUS-BOIS) ; seuls les véhicules concernés par le tournage et la logistique du film (cantine, quelques véhicules personnels de l'équipe, des 22 m³ régie et costumes) seront autorisés à stationner à cet endroit pendant cette période.

Un passage devra être maintenu sur cette voie pour les secours, ayant-droit et accès à la mise à l'eau.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Epithète Films** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0894

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE ; RUE DOCTEUR ROUX

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion toupie de la Société CEMEX BETON pour une livraison de béton chez M. BORNE Benjamin nécessite la réglementation provisoire et du stationnement des véhicules **sur la rue Docteur ROUX**, au droit du n° 41.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 14 Août 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à environ 12H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion toupie de la Société CEMEX BETON effectuant la livraison de béton.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par M. BORNE Benjamin et la Société CEMEX BETON** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0895

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; V.C. N° 212, CHEMIN DE MAR VIVO AUX CHÊNES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **au droit du n° 2 du lotissement SAINT PAUL, 145, chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 24 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 4 emplacements de stationnement existants (environ 20 mètres) au droit ou face au n° 2 du lotissement SAINT PAUL, 145, chemin de MAR VIVO aux DEUX CHÊNES.** Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0896

ARRÊTÉ DE CIRCULATION EN RAISON DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 15 AOÛT ; V.C. N° 215, CHEMIN DE L'EVESCAT AUX SABLETTES

ARTICLE 1 : Le Samedi 15 Août 2015, en raison du tir du feu d'artifice et afin de fluidifier le trafic après ce tir, la circulation de tous véhicules sera modifiée de la façon suivante :

*** Sens de circulation inversé sur la V.C. n° 215, chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES, dans sa partie comprise entre les avenue Noël VERLAQUE et rue de La PRAIRIE à partir de 22H00 et jusqu'à minuit. Pendant cette période, la circulation se fera de la rue de La PRAIRIE vers l'avenue Noël VERLAQUE sur cette partie de la voie.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/08/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0897

ARRÊTÉ PORTANT REPORT DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 26 JUILLET 2015 ET DU DIMANCHE 9 AOÛT 2015 AU LUNDI 10 AOÛT 2015 ET AU DIMANCHE 23 AOÛT 2015 DANS LA BAIE DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Sont reportés au lundi 10 août 2015 et au dimanche 23 août 2015 le spectacle pyrotechnique du dimanche 26 juillet 2015 et du dimanche 9 août 2015 dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'arrêté N° ARR/15/0585 portant réglementation du spectacle pyrotechnique des 3 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2015 ;

ARTICLE 2 : Tous les articles mentionnés dans l'arrêté N° ARR/15/0585 susvisé sont maintenus dans le cadre de ces deux spectacles pyrotechniques ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Responsable de tir,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Responsable du service Événementiel,

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0898

ARRÊTÉ PORTANT REPORT INTERDICTION DE BAINADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU DIMANCHE 26 JUILLET 2015 ET DU DIMANCHE 9 AOÛT 2015 AU LUNDI 10 AOÛT 2015 ET AU DIMANCHE 23 AOÛT 2015

ARTICLE 1 : Tous les articles mentionnés dans l'arrêté N° ARR/15/0586 susvisé sont maintenus dans le cadre de l'interdiction de baignade durant ces deux spectacles pyrotechniques ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Responsable de tir,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable du service Événementiel,
Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 10/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0899

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE BAPTISTIN PAUL

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 10 de la rue Cyrus HUGUES nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Baptistin PAUL**, sur l'aire de livraison située entre les rues Cyrus HUGUES et Léon BLUM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 25 Août 2015 à partir de 17H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'aire de livraisons de la rue Baptistin PAUL pendant cette période. Seul le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à y stationner** afin de réaliser cette intervention durant cette période.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur SEDDIKI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0904

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 122, CHEMIN DE DANIEL, V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN ET V.C. N° 129, CHEMIN DE CARRIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 122, chemin de DANIEL**, au droit du n° 2, **la V.C. n° 236, chemin de BARBAN**, au droit du n° 386, **et la V.C. n° 129, chemin de CARRIÈRE**, au droit du n° 500.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 18 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0905

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN ET V.C. N° 120, CHEMIN DE CHATEAUBANNE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 236, chemin de BARBAN**, à proximité du n° 386, **et la V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE**, au droit du n° 493.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 13 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant toute cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société PROVENÇALE de TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0906

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ; RUE AMABLE LAGANE

ARTICLE 1 : Le déroulement d'animations en centre ville nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 15 Août 2015 entre 19H00 et 24H00**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Amable LAGANE, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.**

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0907

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 2, CHEMIN DE LA SEYNE À BASTIAN

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement individuel neuf en soutirage sur le réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 2, chemin de la SEYNE à BASTIAN**, au droit du n° 2735.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ERDF et la EGE Noël BERANGER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0908

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 114 des Allées Maurice BLANC nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 29 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Martine BROCHARD qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents** qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0909

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ;
CHEMINS DES GALETS ET DES SOUS BOIS ET ESPACE LENZENBERG**

ARTICLE 1 : Le tournage du film "Le Mal de Pierres" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin des GALETS**, dans sa partie comprise entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **le chemin des SOUS BOIS**, sur toute sa longueur, **et l'espace LENZENBERG**, sur les 2 parkings.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- **du Jeudi 13 Août 2015 à 20H00 au Vendredi 21 Août 2015 inclus ;**

- **du Dimanche 06 Septembre 2015 à 20H00 au Samedi 26 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes :

- **du Jeudi 13 Août 2015 à 20H00 au Vendredi 21 Août 2015 inclus :**

Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés **sur le chemin des GALETS**, entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **ainsi que sur le chemin des SOUS BOIS**, sur toute sa longueur ; seuls les véhicules concernés par le tournage et la logistique du film seront autorisés à stationner à cet endroit pendant cette période.

Un passage devra être maintenu sur cette voie pour les secours, ayant-droit et accès à la mise à l'eau.

- **du Dimanche 06 Septembre 2015 à 20H00 au Samedi 26 Septembre 2015 inclus :**

Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur le chemin des GALETS**, entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **ainsi que sur le chemin des SOUS BOIS**, sur toute sa longueur, **et les 2 parkings de l'espace LENZENBERG**, parkings dont les accès sont situés sur le chemin des SOUS-BOIS ; seuls les véhicules concernés par le tournage et la logistique du film (cantine, quelques véhicules personnels de l'équipe, des 22 m³ régie et costumes) seront autorisés à stationner à cet endroit pendant cette période.

Un passage devra être maintenu sur cette voie pour les secours, ayant-droit et accès à la mise à l'eau.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LES PRODUCTIONS DU TRESOR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0910

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Esprit ARMANDO**, au droit ou face au **n° 28**.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Samedi 15 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de l'avenue Esprit ARMANDO**, au droit ou face au n° 28, **pendant cette période**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au(x) véhicule(s) du pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Cependant, ce(s) véhicule(s) ne devra(ont) en aucun cas stationner sur la voie de circulation.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Laurent ISSAUTIER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0911

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE TOITURE MENAÇANTE POUR LES USAGERS AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux réparation de toiture menaçante pour les usagers avec mise en place d'un échafaudage nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, au droit du n° 11.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 13 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 21 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur toute la longueur du n° 11 de l'avenue Pierre FRAYSSE pendant cette période** ; la voie de circulation sera réduite d'environ 20 à 50 centimètres le long de cette maison en raison du débordement de l'échafaudage mis en place sur le trottoir.

Cependant, obligation de maintenir une circulation piétonne sur le trottoir sous l'échafaudage, ou bien si ce n'est pas le cas, dévier ces piétons par des passages pour piétons existants ou en créer des provisoires afin de les faire traverser vers le trottoir d'en face en toute sécurité.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ACEH 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0914

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE PARMENTIER

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 6 de la rue PARMENTIER** nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue PARMENTIER**, sur 2 emplacements de stationnement existants à proximité du n° 6.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement des véhicules s'effectuera **le Mercredi 26 Août 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la rue PARMENTIER à proximité du n° 6** ; seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un RENAULT Master de 10 m³, de 10 mètres de long et immatriculé "884 BWG 83", sera autorisé à y stationner durant tout le temps de cette intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Association ENTR'AIDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0915

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE JULES FERRY

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Jules FERRY**, au droit de la Résidence HERMES bât. B.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 25 Août 2015 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 26 Août 2015 à la fin des interventions (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit sur 2 ou 3 emplacements existants de la rue Jules FERRY au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un porteur de 10 mètres de long et de 2,55 mètres de large, sera autorisé à stationner à cette endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société JEZEQUEL DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0916

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DE LA BRADERIE DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), ESPLANADE HENRI BOEUF, CORNICHE GEORGES POMPIDOU, RUE HECTOR BERLIOZ

ARTICLE 1 : Le déroulement de la braderie des SABLETTES nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18), et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leurs parties comprises entre l'accès du Casino des SABLETTES et le débouché de la rue Hector BERLIOZ, **et sur l'esplanade Henri BOEUF**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 31 Août 2015 de 01H00 à 20H00**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés**, dans leurs parties comprises entre l'accès du Casino des SABLETTES et la rue Hector BERLIOZ, **le Lundi 31 Août 2015 de 01H00 à 20H00**.

Une déviation sera alors instaurée par la rue Edouard MANET où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.

L'esplanade Henri BOEUF sera également autorisée d'accès aux exposants désignés pendant cette période.

Les commerçants et forains pourront aller se garer dès la fin de leur déballage et pendant la durée de la braderie sur le parking du gymnase Armand SAUVAT.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0917

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ; RUE DE LUXEMBOURG

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambre et tirage de câble pour raccordement téléphonique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue de LUXEMBOURG**, au droit du n° 192.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 28 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0918

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CHEVALIER DE LA BARRE

ARTICLE 1 : Des travaux de toiture avec mise en place d'un échafaudage nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE**, au droit du n° 12.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 et jusqu'au Mardi 29 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant au droit du n° 12 de la rue CHEVALIER de la BARRE pendant cette période** ; cet emplacement ainsi libéré sera réservé à la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'EURL ATELIER 23** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0919

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DEPOSES ET POSES DE POTEAUX ET CÂBLES AERIENS ;
INTERSECTION DES ALLÉE DES ROSEAUX ET AVENUE DES FLEURS**

ARTICLE 1 : Les déposes et poses de poteaux et câbles aériens du réseau ORANGE sur chaussée et trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'intersection des allée des ROSEAUX et avenue des FLEURS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ce carrefour pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0920

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ÉVACUATION DE GRAVATS ; RUE BOISSELIN

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule pour l'évacuation de gravats nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue BOISSELIN**, au droit de l'intervention.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant environ 2 heures entre le Jeudi 20 Août 2015 à 09H30 et le Vendredi 28 Août 2015 à 16H00.**

ARTICLE 3 : La rue **BOISSELIN** sera barrée pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention (environ 2 heures) avec signalisation et pré-signalisation en amont sur l'avenue **Frédéric MISTRAL**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur toute la longueur de la voie à l'exception du véhicule effectuant l'intervention.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Zahia DEBBAH (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0921

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis PASTEUR**, au droit de l'intervention en cours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 22 Août 2015 entre 10H00 et 13H00**.

ARTICLE 3 : La rue **BOISSELIN** sera barrée pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention (environ 3 heures) avec signalisation et pré-signalisation en amont.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur toute la longueur de la partie de voie concernée à l'exception du véhicule effectuant l'intervention**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame Martine GAULT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0922

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ORANGE ; AVENUE PIERRE FRAYSSE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de réseaux télécom ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre FRAYSSE**, entre les rue Nicolas CHAPUIS et débouché de l'ancienne rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 24 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 02 Octobre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra s'effectuer soit sur la voie normale, soit sur la voie réservée au stationnement, en fonction de la partie concernée et au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période en fonction de l'avancement du chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GMS & OSN TELEPHONIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0924

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CAPTEUR D'ASSAINISSEMENT SOUS UN TAMPON ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'un capteur d'assainissement sur un tampon nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 2103.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 heure, entre 06H30 et 07H30 dans la période du Lundi 24 au Vendredi 28 Août 2015, selon les disponibilités des intervenants et les conditions météorologiques.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Communauté d'Agglomération TPM et la Société SEERC** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0925

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CURAGE D'UN REGARD DE PLUVIAL ; AVENUE DES COLLINES DE TAMARIS

ARTICLE 1 : Des travaux de curage d'un regard de pluvial nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue des COLLINES de TAMARIS, au droit du bât. 3.**

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Jeudi 27 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de l'avenue des COLLINES de TAMARIS au droit du bât. 3 pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au curage du regard de pluvial.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société d'Assainissement Méditerranéenne** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service des Elections

N° ARR/15/0926

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 DE L'ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2014, PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DES LISTES ÉLECTORALES COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : Est désormais, nommée déléguée du Maire au sein des commissions communales de révision des listes électorales, la personne désignée ci-après :

Madame POLLET épouse SCAJOLA Corine pour les bureaux 206, 207, 208.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine 83041 TOULON.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0933

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE TÉLÉCOM ORANGE ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite télécom ORANGE sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18)**, à proximité du débouché de la rue Léon BLUM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 02 Septembre 2015 et jusqu'au Lundi 14 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0934

ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT D'UNE ÉPAVE MARITIME ; CORNICHE MICHEL PACHA

ARTICLE 1 : Une intervention d'enlèvement d'une épave maritime à l'aide d'un camion-bras nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche MICHEL PACHA**, à proximité de l'embarcadère de TAMARIS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 27 Août 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette voie au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société FOSELEV CÔTE d'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0935

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE MOTOS ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Le déroulement d'un Rassemblement de Motos nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune, et notamment les avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et corniche Georges POMPIDOU (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 06 Septembre 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à 20H00.**

ARTICLE 3 :

- La circulation de tous véhicules sera interdite **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **le Dimanche 06 Septembre 2015 à partir de 09H00 et jusqu'à la fin de la manifestation (vers 20H00). Une déviation sera alors instaurée par la rue André MESSAGER.**

- En revanche, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, ce même jour, seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur l'avenue de GAULLE.

- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **des 2 côtés ce même jour à partir de 01H00 sur les avenue de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre les rues MESSAGER et BERLIOZ, et sur la rue André MESSAGER, sur toute sa longueur.

- Itinéraire du cortège :

Parking du Centre Commercial AUCHAN - Boulevard de l'EUROPE - Rond-point Georges BEAUCHE - Avenue Jean-Albert LAMARQUE - Carrefour Jean de LATTRE de TASSIGNY - Boulevard Maréchal Alphonse JUIN - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Rond-point Yitzhak RABIN - Quai Gabriel PERI - Rond-point et cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE (entre les rue DEBUSSY et avenue de GAULLE) - Avenue Général Charles de GAULLE (entre les avenue VERLAQUE et corniche POMPIDOU) - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18

JUIN 1940 - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point du Sous-Marin PROTEE - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE (entre les rue DEBUSSY et avenue de GAULLE) - Avenue Général Charles de GAULLE (entre les avenues VERLAQUE et corniche POMPIDOU).

- La circulation sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et toutes les voies y débouchant le **Dimanche 06 Septembre 2015 à partir de 09H00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0936

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 236, CHEMIN DE BARBAN

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 236, chemin de BARBAN**, à proximité du n° 386.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mardi 1er Septembre 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par ERDF et la Société Noël BERANGER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0937

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE SONDAGES ; PORT DU MANTEAU

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation de sondages nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai OUEST du Port du MANTEAU.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 et le Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules **sera interdit pendant toute cette période sur toute l'emprise de l'esplanade située coté OUEST du Port du MANTEAU.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société E.R.G. Grands-Projets** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0938

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; COURS TOUSSAINT MERLE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Toussaint MERLE**, au droit du **n° 450**, immeuble Le Grand Horizon entrée B.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Vendredi 28 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 14H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants sur le cours Toussaint MERLE, au droit du n° 450, immeuble Le Grand Horizon entrée B.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire, un fourgon FORD Transit de 14 m³ immatriculé "DM 535 TJ", sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

Les pétitionnaires devront impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par M. FERNANDEZ et la Société CHRIS Déménagement** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0939

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, dans sa partie comprise entre les rues GAMBETTA et Ambroise CROIZAT.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 28 Août 2015 à partir de 10H00 et jusqu'à 14H00 environ.**

ARTICLE 3 : **La rue Victor HUGO sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate.** La partie concernée se situe entre les rues GAMBETTA et Ambroise CROIZAT. Une déviation sera installée par la voie la plus proche et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Victor HUGO angle avec la rue GAMBETTA. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés dans la partie de la rue concernée par l'intervention pendant cette période.** Seuls les pétitionnaires pourront y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement. **Dès la fin de l'intervention, le véhicule des pétitionnaires sera évacué dans les plus brefs délais.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mme et M. SAUGET Philippe** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0940

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI HOCHÉ

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le quai HOCHÉ**, au droit du n° 36.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Lundi 31 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de la place des SERVICES PUBLICS (parking du quai HOCHÉ) au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules et des piétons sur le quai HOCHÉ ne devra être entravée.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable du Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0941

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE GARIBALDI

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI**, à proximité du n° 4.

ARTICLE 2 : Cette restriction du stationnement s'effectuera **le Lundi 31 Août 2015 à compter de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de l'avenue GARIBALDI au droit du n° 6** (emplacements publics en Zone Bleue après le commerce CASINO). Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

En aucun cas la circulation des véhicules ou des piétons ne devra être entravée.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0942

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit du n° 1.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 29 Août 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN sera fermée à la circulation de tous véhicules uniquement durant le temps de l'intervention.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur cette même partie de la voie pendant cette période.**

Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Julian CARGOL** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0944

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 27.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 25 Août 2015 dès l'arrivée du véhicule effectuant le déménagement et jusqu'à la fin de celui-ci.**

ARTICLE 3 : La rue Victor HUGO sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate. La partie concernée se situe entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUDEL. Une déviation sera installée par les rues les plus proches et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Victor HUGO angle avec la rue Ambroise CROIZAT.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire pourra y stationner pour effectuer les opérations nécessaires à un déménagement.

Dès la fin de l'intervention, ce véhicule devra évacuer les lieux dans les plus brefs délais.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL AUGERON Déménagements** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0945

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN CAPTEUR D'ASSAINISSEMENT SOUS UN TAMPON ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en place d'un capteur d'assainissement sur un tampon nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 2103.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 matinée, entre 07H30 et 12H00 dans la période du Lundi 24 au Vendredi 28 Août 2015, selon les disponibilités des intervenants et les conditions météorologiques.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Communauté d'Agglomération TPM et la Société SEERC qui sont et demeurent entièrement** responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0946

ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIÈLE MITTERRAND

ARTICLE 1 : Le Samedi 05 Septembre 2015, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un « Vide Greniers » **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **l'esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND**.

* Ce jour-là, de 12H00 à la fin du « Vide Greniers » (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera interdite **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules sur l'esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND pendant l'installation et le démontage de leurs stands.

* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'esplanade Henri BOEUF par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc Fernand BRAUDEL, en respectant la sécurité des piétons et des véhicules.

* Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre du « Vide Greniers ») **ainsi que sur 5 emplacements du parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** (au droit de l'allée piétonne longeant le parc d'attraction Funny Land) **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du « Vide Greniers » (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du « Vide Greniers »**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0947

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES ;
AVENUES GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE ET PABLO NERUDA (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux d'inspection télévisée sur le réseau d'eaux usées nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18), dans sa totalité, et Pablo NERUDA.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter Mercredi 02 Septembre 2015 et jusqu'au Vendredi 18 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une demi-chaussée ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société VEOLIA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0948

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU BT ERDF, MODIFICATION DE RÉSEAU ET RÉFECTIONS DÉFINITIVES ; AVENUE JULES RENARD

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement de réseau BT ERDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jules RENARD, résidences PRAIRIAL et GERMINAL.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8°partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0954

ARRÊTÉ DE CRÉATION D'UN "CONTRE SENS" AUTORISÉ POUR LES VÉHICULES 2 ROUES NON MOTORISÉS ; AVENUE MARCEL PAGNOL ET RUES MARCEL SEMBAT ET ERNEST RENAN

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément aux fiches signalétiques annexées à cet arrêté :

- Avenue Marcel PAGNOL ;
- Rue Marcel SEMBAT ;
- Rue Ernest RENAN.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles fiches :

- annulent et remplacent les précédentes,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0955

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET RACCORDEMENT DE
CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ORANGE ;
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoires FTTH et tirage et raccordement de câble fibre optique en réseau sous-terrain FRANCE TELECOM ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue Jean BARTOLINI - Avenue des Anciens Combattants d'INDOCHINE (R.D. n° 559) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Jean-Albert LAMARQUE - Boulevard STALINGRAD - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63) - Boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559) - Avenue Jules RENARD - Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) - Le FLOREAL - Boulevard Jean ROSTAND - Avenue Pierre MENDES-FRANCE - V.C. n° 115, chemin de LAGOUBRAN - Rue LECORBUSIER - Allée des PIVOINES - V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER - V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Jeu**di 1er Octobre 2015 et jusqu'au **Vend**redi 30 Octobre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET, la Société VEGETAL LYS et la Société NSM TELECOM qui sont et demeurent** entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0956

ARRÊTÉ DE RÉFECTION D'UN EMBARCADÈRE DU RÉSEAU MISTRAL ; ALLÉE DES FORGES

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de l'embarcadère du réseau MISTRAL situé au droit de l'IPFM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation des piétons **sur l'allée des FORGES**, le long de l'IPFM.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation des piétons s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 à partir de 07H00 et jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des piétons **sur le trottoir de l'allée des FORGES le long de l'IPFM sera strictement interdite pendant cette période**, afin de permettre les allées et venues des véhicules et engins de ce chantier par ce même piétonnier, entre l'entrée de l'IPFM et l'embarcadère.

Les conducteurs de ces véhicules et engins devront respecter, assurer et maintenir en permanence la sécurité des usagers de cette voie et du quai, notamment aux abords de l'entrée de l'IPFM et aux intersections avec d'autres voies.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COVINI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Cette signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/08/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0957

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE DU FILM "LE MAL DE PIERRES" ;
CHEMINS DES GALETS ET DES SOUS BOIS ET ESPACE LENZENBERG**

ARTICLE 1 : Le tournage du film "Le Mal de Pierres" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le chemin des GALETS**, dans sa partie comprise entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **le chemin des SOUS BOIS**, sur toute sa longueur, **et l'espace LENZENBERG**, sur les 2 parkings.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 31 Août 2015 à 01H00 et jusqu'au Samedi 26 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés selon les modalités suivantes :

Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur le chemin des GALETS**, entre le chemin des SOUS-BOIS et la plage de la VERNE, **ainsi que sur le chemin des SOUS BOIS**, sur toute sa longueur, **et les 2 parkings de l'espace LENZENBERG**, parkings dont les accès sont situés sur le chemin des SOUS-BOIS ; seuls les véhicules concernés par le tournage et la logistique du film (cantine, quelques véhicules personnels de l'équipe, des 22 m³ régie et costumes) seront autorisés à stationner à cet endroit pendant cette période.

Un passage devra être maintenu sur cette voie pour les secours, ayant-droit et accès à la mise à l'eau.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société LES PRODUCTIONS DU TRESOR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 31/08/2015